

Mise en ligne : 14 janvier 2015.
Dernière modification : 27 mai 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

BANQUE EUROPÉENNE

pour favoriser les travaux publics, l'industrie, le commerce et l'agriculture
Siège social à Bruxelles
Siège administratif à Paris, 5, avenue de l'Opéra

Établissement fondé par le Belge Simon Philippart
qui avait précédemment mené à la faillite un groupe comprenant
la Banque franco-hollandaise,
les Compagnies de chemins de fer de Lille à Valenciennes
et d'Orléans à Rouen
et la Société des Bassins-Houillers

BANQUE EUROPÉENNE
(*Le Gaulois*, 2 octobre 1879)

MM. les actionnaires qui ont libéré leurs titres ou qui les libéreront avant le 15 octobre courant recevront, avant le 1^{er} novembre, des titres définitifs de *capital* et de *jouissance*.

BANQUE EUROPÉENNE

À la suite des délibérations de l'assemblée générale du 29 septembre, le président du conseil d'administration de la Banque européenne a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont admis à échanger, jusqu'à concurrence de 26.832 actions, 5 actions du Crédit mobilier contre 6 actions de la Banque européenne.

NÉGOCIATIONS AVEC LA CIE FRANCO-ALGÉRIENNE
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie_franco-algerienne.pdf

BANQUE EUROPÉENNE COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

[...] Dès l'année 1878, la Compagnie, donnant de grands détails sur les travaux relatifs aux voies ferrées, annonçait qu'elle avait reçu des propositions avantageuses pour l'affermage tant du domaine agricole que de l'exploitation industrielle des alfas. Il s'agissait de la Banque européenne ; et le 15 octobre 1879, une assemblée extraordinaire approuvait l'affermage du domaine agricole moyennant 625.000 fr. par an, ce qui était, assurément, une belle opération, puisque le plus fort rendement du domaine agricole de 1872 à 1879 ne s'était élevé qu'à 155.000 fr.

La même assemblée générale était appelée à approuver un affermage des concessions d'alfas, lequel, d'après un minimum établi, devait donner 1.500.000 fr. de bénéfices pour le chemin de fer, et 2.250.000 fr. comme redevance de l'exploitation de l'alfa : au total, 3.750.000 francs de revenu minimum par an.

Il est inutile d'ajouter que la Banque européenne ne fut point en état de tenir ses engagements, et que, dès lors, la Compagnie franco-algérienne dut poursuivre, devant les tribunaux, la résiliation de ses baux.

C'est pendant cette période qu'elle emprunta 3 millions et ensuite augmenta son capital de 10 millions.

En dehors des procès, la Compagnie se trouva en présence d'autres difficultés. D'abord, elle eut à se plaindre d'un détournement de ses prises d'eau, et elle introduisit une instance devant la préfecture d'Oran ; ensuite, elle eut à souffrir des insurrections arabes.

Les procès relatifs à la Banque européenne n'ont été terminés qu'en 1880 [...]. (*Le Capitaliste*, 15 août 1883)

Alfred BLANCHE, président
(Rouen, 1816-Paris, 1893)

Ancien conseiller d'État, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, du ministère de l'Algérie et de la préfecture de la Seine. Commandeur de la Légion d'honneur.

Administrateur de la Banque française et italienne (mars 1877-avril 1880),
son représentant à la Cie générale française de tramways (avril 1877) — président (1878-1880) —

www.entreprises-coloniales.fr/empire/CGFT.pdf

et à L'Avenir-Vie (sept. 1877),

Administrateur de la Compagnie de Réassurances Générales (mai 1879)

et président de la Banque européenne du sulfureux Philippart (octobre 1879-1880) :

Président du Temps-Vie (ex-L'Avenir), liquidé en 1887.

Administrateur de l'Ouest-Vie, à Nantes.

Administrateur (1881), puis président du Secours (ass.)

Commissaire aux comptes du Jardin d'acclimatation (1890).

BANQUE EUROPÉENNE

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires.

(*La Presse*, 2 octobre 1879)

I. — Délibération des actionnaires primitifs.

Pour satisfaire aux prescriptions du paragraphe 7 de l'article 9 des statuts, il y a lieu d'abord pour les porteurs d'actions primitives de délibérer sur l'approbation des conditions de l'augmentation du capital social et sur le chiffre de cette augmentation.

M. le président fait remarquer que cette délibération n'était pas exigée par la loi, mais que les fondateurs de la Société en ont inscrit l'obligation dans les statuts, pour permettre ainsi aux actionnaires de se prononcer directement sur une opération d'une importance majeure pour leurs intérêts.

Délibérant ensuite conformément audit paragraphe 9 des statuts, l'assemblée générale des actionnaires primitifs, représentant plus de la moitié du capital de la première émission et appréciant les conditions de l'augmentation du capital social énumérées dans l'acte précité du 17 août dernier, et le chiffre de cette augmentation fixé à deux cent soixante-quinze millions de francs, constate qu'il a été souscrit jusqu'au 29 du même mois 123,168 actions formant, avec les 50.000 actions primitives, ensemble un capital de 86.584.000 francs, et déclare approuver les conditions de

l'émission telles qu'elles ont été fixées par les fondateurs, mais avec les modifications suivantes, applicables seulement à l'avenir :

1° Le conseil d'administration aura plein pouvoir pour compléter le capital social jusqu'à concurrence de cent millions de francs, par l'apport d'actions du Crédit mobilier français aux conditions de la souscription première, c'est-à-dire à raison de cinq actions du Crédit mobilier contre six actions de la Banque Européenne.

2° Le conseil d'administration est autorisé à émettre, en plus, cent mille des actions restantes, sans pouvoir dépasser ce chiffre, mais seulement au prix minimum de mille francs par titre, soit avec une prime de cinq cents francs, qui sera intégralement versée à la réserve.

Les porteurs d'actions de jouissance et de fondation auront, lors de l'émission ultérieure desdites cent mille actions, le droit de préférence qui leur est accordé par les statuts pour les émissions ultérieures.

3° En ce qui concerne les 300.000 actions qui formeront le solde encore disponible du capital social, elles ne pourront être émises par le conseil d'administration sans une nouvelle autorisation de l'assemblée générale, à ce spécialement convoquée.

La délibération qui précède a été adoptée à l'unanimité des membres de l'assemblée, à l'exception de la proposition sous le numéro 1, qui a été adoptée à l'unanimité, moins le vote de M. Dubrueil, qui représente 5 actions de la première émission.

M. Philippart s'est abstenu de voter, comme possesseur, des 50.000 actions de fondation.

II. — Délibération des actionnaires primitifs et nouveaux réunis.

Avant de procéder à cette délibération les fondateurs de la Société ont justifié à l'assemblée, dans les conditions indiquées par le § 1^{er} de l'article 32 de la loi sur les sociétés, et par analogie avec les prescriptions dudit § 1^{er}, de la souscription régulière aux 123.168 actions nouvelles.

Après cette justification, l'assemblée des actionnaires primitifs et des actionnaires nouveaux a abordé successivement les objets à son ordre du jour comme suit :

I. — Approbation de la valeur et de la validité des apports, des conditions auxquelles ils sont faits et des avantages attribués aux fondateurs.

M. le président fait de nouveau remarquer que cette approbation n'était pas exigée par la loi, mais que les fondateurs en ont inscrit l'obligation dans les statuts par des considérations identiques à celles ci-dessus indiquées pour la délibération prise séparément par les actionnaires primitifs.

Cette approbation a eu lieu à l'*unanimité* des membres de l'assemblée.

Les fondateurs n'ont pas pris part à ce vote.

II. — Fixation du nombre des administrateurs et des commissaires.

L'assemblée à l'*unanimité* fixe le nombre des administrateurs à 15 et le nombre des commissaires à 3.

Il est entendu néanmoins qu'il ne sera nommé aujourd'hui que 9 administrateurs pour former, avec M. Philippart, le conseil d'administration, la nomination des 5 autres administrateurs étant réservée à une assemblée générale ultérieure.

III. — Nomination des 9 administrateurs nouveaux. Il est procédé à ce vote par scrutin secret.

Sont nommés administrateurs :

MM. Émile Brelay, député de Paris ; Jean David, député de Paris ; E. Fourcand, sénateur et ex-maire de Bordeaux ; Docteur U. Gombault, propriétaire à Paris ; Alfred Blanche, ancien conseiller d'État, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine ; J. Debrousse, propriétaire ; Romero Robledo, député aux Cortès, ancien ministre de l'Intérieur en Espagne ; Seismidt-Doda [Seismit-Doda], ancien ministre des finances d'Italie ; Mussi, député italien.

Sont nommés commissaires :

MM. Antoine Croonenberghs, avocat à Hasselt ; Vernhette, ancien préfet ¹ ; Léon Marsillon ², ingénieur.

IV. — L'Assemblée décide que le traitement de chaque administrateur sera fixé à 12.000 francs, et celui de chaque commissaire à 4.000 francs par an. Cette décision ne s'applique pas à M. Philippart, président du conseil d'administration, qui a décliné, par l'article 8 des statuts, toute allocation de traitement à son profit.

La Rente foncière
M. le baron Haussmann, président
(*Le Figaro*, 3 octobre 1879)

[...] Il n'y a en circulation et en négociation, en ce moment, d'autres titres de la Rente Foncière que les 50.000 actions formant le capital originaire ; c'est sur ce total que 15.000 titres; ayant été souscrits par l'Anglo-Universal-Bank, ont été, avec l'autorisation de cette dernière, offerts et appliqués par M. Simon Philippart aux actionnaires de la Banque européenne [...].

BANQUE EUROPEENNE
(*Le Journal des finances*, 4 octobre 1879)

L'assemblée générale de constitution de la Banque européenne s'est réunie ce matin à Bruxelles.

Le nombre des actions souscrites est de 173.168.

L'assemblée régulièrement constituée, M. S. Philippart propose de porter à 200.000 le nombre des actions, mais seulement par voie d'échange ; 5 actions du Crédit mobilier auraient droit à 6 actions de la Banque européenne.

Le conseil d'administration sera autorisé à émettre 100.000 nouvelles actions quand il le jugera à propos, mais ces actions ne pourront être émises qu'à mille francs, c'est-à-dire avec une prime de 500 fr. qui sera mise au fonds de réserve de la Banque.

Le conseil d'administration se compose de MM. Romero Robledo, ancien ministre de l'intérieur d'Espagne ; Fourcand, sénateur, maire de Bordeaux ; Brely, député ; Jean David, député ; Debrousse ; docteur Gombaux ; Simon Philippart.

M. Philippart entre ensuite dans quelques explications sur les affaires suivantes :

1° Les achats faits sur les actions du Crédit mobilier — dix millions de bénéfices à réaliser avant six mois ;

¹ Armand Vernhette (1829-1906) : l'un des huit enfants d'Amédée Vernhette, préfet sous la Restauration, magistrat, représentant de l'Hérault sous la II^e République, et d'une fille du baron Capelle, ministre de Charles X. Neveu de Maurice Capelle, député de l'Aveyron sous la II^e République. Marié à une Dlle Grenouillet d'Entraigues, sœur du préfet. Élève de la première École nationale d'administration (1848-1850), conseiller d'État, sous-préfet de Wissembourg, puis de Villefranche-sur-Saône, préfet de la Drôme (1869-1870). Directeur politique de *La Presse*, feuille bonapartiste de Debrousse, patron de la Cie franco-algérienne. Commissaire aux comptes du Crédit mobilier (1873-1876), administrateur du Bône-Guelma (1875-1906), administrateur de l'éphémère Société foncière et agricole de la Basse-Égypte, du Comptoir industriel de France et des colonies* et des confidentielles compagnies d'assurances Ouest-Vie, à Nantes, et *Le Temps*. Candidat conservateur malheureux aux législatives à Villefranche-sur-Saône (1876) et à Millau (1889)

² Antoine dit Léon Marsillon (Tulle, 1824-Paris, 1892): ingénieur ECP, fondateur avec Philippart des Tramways du département du Nord (1874), administrateur-directeur de la Banque française et italienne (1882-1884), vice-président de la Cie générale française de tramways, administrateur (1882), administrateur délégué, puis vice-président (1891) de la Cie générale des omnibus. Chevalier de la Légion d'honneur (1885).

2° Sur le Prince-Henri ;

3° Sur les Mines de Wassy et de Filhols [*sic* : *Fillois*] ;

4° Sur les Tramways de Bruxelles ;

Dans ces dernières affaires, le capital engagé sera doublé en quelques mois ;

5° Sur les Tramways généraux ;

Dans cette affaire, le capital-obligations, par une combinaison avec d'autres similaires, doit être remboursé.

6° Des bénéfices très importants vont être le résultat de la reprise de la situation actuelle de M. Débrousse dans le chemin de fer de Picardie-Flandres, dans la Compagnie franco-algérienne (Alfa).

Un traité va être passé avec cette dernière pour l'exploitation de l'alfa et des domaines si fertiles de l'Habra.

Il résulte de ces explications que plus de 25 millions de bénéfices sont réalisés ou à réaliser dans un temps très rapproché.

La constitution de l'assemblée est votée à l'unanimité.

L'augmentation du capital à 100 millions par apport d'actions du Crédit mobilier est votée à l'unanimité moins une voix, M. Dubreuil, porteur de 5 actions.

L'émission des 100.000 actions, énoncée dans la précédente dépêche, à 1.000 fr. l'une, est votée à l'unanimité.

Les avantages attribués aux fondateurs sont également votés à l'unanimité.

M. Philippart explique ensuite qu'il a abandonné toute idée de lutte ou de concurrence avec les grandes compagnies de chemins de fer français.

Les explications de M. Philippart sont accueillies à diverses reprises par les applaudissements répétés de l'assemblée, qui lui a voté des remerciements.

On a ensuite procédé à la nomination des administrateurs ; la liste que nous avons donnée en première dépêche a passé à l'unanimité.

Enfin, les commissaires nommés ont été :

MM. CROONENBERGHE, VERNHETTE et [Léon] MARSILLON.

Aux noms des membres du conseil d'administration nommés dans l'assemblée générale, il faut ajouter ceux de MM. ALFRED BLANCHE, MUSSI et SIEMIDT-DODA.

L'assemblée générale de la Banque européenne a adopté à l'unanimité les propositions de M. Philippart. Celui-ci a donc libre carrière pour réaliser ses projets.

UNE PROVIDENCE

(*Le Gaulois*, 9 novembre 1879)

À partir de demain lundi, la Banque européenne paye ses différences et fait face à tous les engagements de M. Philippart.

Cette nouvelle vaut huit millions tout ronds, et elle va faire pousser bien des soupirs de soulagement. Aussi mérite-telle d'être commentée.

Entre nous, on a entassé des montagnes d'erreurs, depuis trois jours, sur le rôle, les fonctions et la situation de la coulisse, principale et presque unique intéressée dans cette débâcle car M. Philippart ne devait certainement, pas 800.000 francs aux agents de change. Rétablissons donc la vérité des faits, en commençant par le commencement, c'est-à-dire par l'incident qui a été le point de départ de la catastrophe.

Un fort honorable coulissier, M. X., était acheteur de quatre mille titres de la Banque européenne, dont deux mille pour le compte de M. Philippart lui-même, et deux mille pour le compte de différents clients. À la liquidation, il est allé trouver M. Philippart, qui lui a dit : « Je lève mes deux mille titres. » Tranquille de ce côté, M. X. vient sur le marché pour les deux mille autres. Il ne trouva pas à se faire reporter. Il veut faire ce qu'on appelle un report en dehors. Impossible.

Il retourna, près de M. Philippart, qui lui refusa son concours : ce fut le premier coup de tocsin.

Le lendemain, on apprit que M. Philippart avait disparu.

L'effarement s'empara du marché, gorgé de titres de la Banque européenne qui étaient flottants, c'est-à-dire qu'on ne pouvait ni vendre, ni livrer, ni faire reporter.

Les agents, les infortunés coulissiers, se trouvaient avoir sur les bras des titres dont personne ne voulait plus : l'acheteur offrait de payer la différence, et refusait de prendre livraison ; le vendeur ne voulait plus reprendre ce qu'il avait vendu, et les titres restaient entre eux deux, c'est-à-dire dans le portefeuille de l'agent, qui ne savait qu'en faire.

Le conseil de la Banque européenne, présidé par M. Alfred Blanche, était en permanence, comme les ministres aux jours d'émeute. On discutait la responsabilité des membres de ce conseil, et l'un d'eux, nous dit-on, M. Débrousse, dont on connaît l'immense fortune, devançant ses collègues, se déclarait prêt à jeter dans la balance la garantie de ses millions.

Les chefs des maisons de coulisse tenaient également d'interminables et stériles réunions. Treize d'entre eux allaient sauter.

C'est alors, c'est hier que la Providence intervint, sous la forme d'un très grand banquier. Ce financier se déclara prêt à avancer à la Banque européenne, contre des valeurs, la modique somme de huit millions, nécessaires pour sauver la situation, c'est-à-dire cinq millions de différences à payer et trois millions de titres à lever. Il demandait, en outre, la garantie solidaire et collective des maisons de coulisse. Elle fut votée par acclamation.

Et voilà comment nous touchons au terme de la crise qui a secoué les financiers, petits et grands, depuis huit jours.

Quant à M. Philippart, l'auteur de tout ce vacarme, il est mille fois plus introuvable que le célèbre Bulgare.

On vient de lancer contre lui un mandat d'arrêt, disent les uns.

Il vient de télégraphier chez lui qu'il partait pour l'Amérique et disait au vieux monde un éternel adieu, répètent les autres.

On l'a fait examiner par le docteur Brouardel — le successeur de Tardieu — affirme un monsieur bien informé.

Ce dernier détail est faux, et le docteur Brouardel n'a jamais vu le héros du jour.

Enfin, les exagérés, lancés sur la piste de la folie, prétendent que M. Philippart est fou depuis deux ans, et que personne ne s'en était encore aperçu.

De sorte que l'on discute sérieusement la question de savoir si c'est la folie qui est cause de la catastrophe ou la catastrophe qui a engendré la folie.

L'essentiel est que le mal est à peu près réparé, grâce à l'intervention du puissant financier que nous n'avons pas hésité à nommer : une Providence.

MOTUS

UNE CONVERSATION
AVEC
M. PHILIPPART
(*Le Gaulois*, 15 novembre 1879)

M. Philippart est parti de Paris le lundi 3 novembre, emmenant avec lui son fils cadet, âgé de dix-huit ans. Il annonça à sa famille qu'il se rendait à Liège, où il allait conférer avec les directeurs de la banque de cette ville.

Depuis, on à perdu ses traces ; cependant, dans une lettre personnelle adressée à son fils aîné et que ce dernier a trouvée le lendemain mardi à Liège, la dernière ligne était : ainsi conçue : Je ne puis EN DIRE D'AVANTAGE, le bateau m'attend.

On le croit en Amérique, et la conversation suivante, qu'il a eue avec une personne de nos amis, dans la matinée du 3 novembre, vient confirmer cette supposition.

Nous transcrivons cette conversation naïvement et telle qu'elle nous est livrée par notre ami. Il est bien entendu que nous ne nous sommes permis ni d'y changer ni d'y ajouter un mot.

Notre ami, empressé. — Qu'est-ce que l'on me dit ? Que la Banque européenne est sur le point de suspendre ses paiements ?

M. Philippart, après une pause. — J'espère, je puis même dire que la Banque européenne n'en est point encore là.

Notre ami. — Comment, pas encore là ? Et vous me parlez ainsi d'un air calme. Comment, après deux mois d'exercice et sans avoir lancé aucune affaire, la Banque peut-elle être ainsi menacée ? Mais vous-même ?

M. Philippart. — Écoutez-moi, et vous jugerez après la situation. Lorsqu'il y a deux mois deux mois, en effet lorsqu'après toutes les péripéties que vous savez, la Cour d'appel de Paris m'a réhabilité, j'ai cru que la porte des affaires m'était ouverte toute grande comme à tout le monde. Mais il paraît que, dans un pays comme la France, dans un pays où l'on ne demande au premier venu, pour en faire un député ou un sénateur, aucun compte de son passé, on ne peut être banquier après qu'une Cour d'appel vous a fait blanc comme neige. Je ne m'imaginais pas qu'après la sentence des juges, un préjugé indigne se lèverait tout à coup devant moi et m'arrêterait net. D'ailleurs, le rachat par l'État des lignes de chemins de fer que j'avais construites, la faveur que le public me témoignait, les grands travaux qu'il reste à faire en France, me faisaient supposer qu'on avait besoin de moi, qu'on m'attendait. J'eus la fatuité de croire que mon moment était venu.

Notre ami. — Vous aviez raison, et je ne vois pas que vous vous soyez trompé.

M. Philippart. — Eh bien, c'est là votre erreur. Je me suis trompé en tout. La sanction donnée par le vote des Chambres à mes travaux passés, la faveur du public, le besoin que l'on a d'un homme entreprenant, ne se contentant pas de gagner de l'argent dans des coups de Bourse et faisant de grandes opérations sérieuses, tout cela ne signifiait rien, absolument rien, ne pesait pas un fétu devant la coalition de quelques banquiers, de quelques personnages puissants et de certains agents de change de Paris.

Notre ami. — Mais personne ne vous a contrecarré, que je sache ?

M. Philippart. — Écoutez-moi sans m'interrompre. L'enlèvement prodigieux de la première et de la seconde émission de la Banque européenne avait démontré clairement que les capitaux qui m'étaient nécessaires, le public me les apporterait avec empressement. Aucune souscription ne s'était faite plus loyalement cependant, dès le lendemain de ces premiers succès, il me fut prouvé que je n'obtiendrais jamais la cote officielle.

ON ne le voulait pas, et ON est puissant la haute banque de Paris ne le voulait pas non plus, et, parmi les agents de change, ceux qui dépendent des banquiers n'oseront pas secouer leur tutelle,

LA SEMAINE DE LA BOURSE
(*Le Gaulois*, 17 novembre 1879)

[...] Dans la semaine qui vient de s'écouler, et qui n'a été marquée que par un coup violent joué aux dépens du marché français par une spéculation interlope, plusieurs pas difficiles ont été franchis sans encombre. Les paiements des places de Bordeaux,

Marseille et Genève sur la place de Paris se sont effectuées dans de bonnes conditions ; enfin, l'on a donné une solution provisoire, aussi satisfaisante qu'il était permis de l'espérer, aux difficultés de la liquidation Philippart.

Les opérations de M. Philippart ont été reconnues par la Banque européenne ; les ressources liquides faisant défaut, cet établissement n'a pu payer les titres dont il a pris livraison qu'au moyen d'autres titres, parmi lesquels des actions du Crédit mobilier, de la Compagnie générale de Tramways, lesquels ont servi de nantissement à une avance de huit millions environ, consentie par le Crédit lyonnais, et au moyen de laquelle on a désintéressé les maisons de coulisse créancières. Le Crédit lyonnais est couvert en outre par la garantie solidaire des quatre-vingts maisons de coulisse de la place. Le terme de l'avance est fixé au 31 décembre prochain.

Les actions Mobilier, que M. Philippart faisait reporter, ont fait l'objet d'un arrangement se rattachant au premier. En somme, et bien que le règlement définitif ne doive avoir lieu qu'à la fin de l'année, la place se trouve débarrassée d'un élément de trouble dont l'intervention pouvait avoir de sérieux inconvénients dans les circonstances actuelles.

Dans ces circonstances, matériellement plus favorables, la spéculation étrangère a profité de la convalescence encore fragile du marché français pour parler politique et pour ébranler les imaginations. [...]

[DÉMISSION]

(*Gil Blas*, 19 novembre 1879)

M. [Hubert] Débrousse vient de signifier à ses collègues du conseil d'administration de la Banque européenne que ses loisirs ne lui permettent plus de mettre à la disposition de cet établissement ses capacités financières, et cela par voie d'huissier, s'il vous plaît.

La suite de l'incident est tout simplement extravagante.

Le conseil d'administration de la Banque européenne a répondu par la même voie, à M. Débrousse que son concours lui est indispensable.

Nouvelles diverses

LE VOL DE LA BANQUE EUROPÉENNE

(*Le Gaulois*, 19 novembre 1879)

Nous avons annoncé, hier, à cette même place, que les 300.000 fr. de titres volés à la Banque européenne lui avaient été restitués par le cocher du fiacre n° 885.

La façon mystérieuse dont cette restitution avait été faite n'avait pas manqué d'exciter notre curiosité. Nous nous sommes mis en campagne, et nous pouvons donner comme certains les renseignements qu'on va lire.

Le voleur des titres est un enfant de dix ans, qui, dit-on, n'a commis cet acte répréhensible que sur le conseil d'un personnage au sujet duquel le lecteur comprendra que nous ne puissions pas insister.

La mère du jeune coupable apprit par une indiscretion le détournement et l'endroit où les valeurs avaient été cachées. Nous devons déclarer à sa louange que, des qu'elle eut connaissance de ces faits, elle ne songea qu'au moyen de restituer à la Banque européenne les titres qui lui avaient été volés.

À cet effet, elle se rendit chez le curé de sa paroisse et ne lui cacha rien de ce qui s'était passé. Le digne ecclésiastique confia alors à M. D... , employé d'un journal

financier, et attaché en même temps à l'administration d'un de nos grands confrères du matin, la délicate mission de faire parvenir à la Banque, sous le couvert de l'anonymat, le précieux dépôt.

M. D. remplit ainsi sa mission : il prit la voiture numéro 885 et, après avoir payé d'avance, il donna au cocher l'ordre de le conduire, 5, avenue de l'Opéra, où se trouve le siège de la Banque européenne.

Arrivé là, il pria le cocher de porter un paquet chez le concierge.

Dépêchez-vous, lui. dit-il, je vous attends dans la voiture.

Ce paquet contenait les valeurs soustraites.

En même temps que le cocher entrait dans l'hôtel de la Banque, M. D. descendit sans bruit du nacre et se postait sur le trottoir, de l'autre côté de la chaussée, afin de bien voir si son commissionnaire remplissait, auprès du concierge de la Banque, la mission qu'il lui avait confiée.

Lorsque le cocher revint à sa voiture, il constata que son voyageur l'avait quittée, et comme il avait été payé d'avance, il n'en prit aucun souci, et continua son chemin, en quête d'un autre client.

Vérification faite des titres, on en a, paraît-il, trouvé 66 de plus que le nombre des valeurs soustraites.

Nous le répétons, nous croyons pouvoir garantir l'exactitude de nos renseignements, et, si nous ne présentons que par une initiale les acteurs de ce drame financier, ce n'est pas que nous ignorions leurs noms, mais jusqu'à plus ample informé, nous croyons indispensable de garder de Conrart le silence prudent.

Nouvelles diverses
L'AFFAIRE DE LA BANQUE EUROPÉENNE
(*Le Gaulois*, 23 novembre 1879)

L'instruction dirigée par M. Bressottes, au sujet du vol de 300.000 francs de titres, se continue avec la plus grande activité.

Hier matin, dès la première heure, M. Magnien, expert juré près le tribunal de commerce, assisté de M. Allais, commissaire de police du quartier du Palais-Royal, pénétra dans les bureaux de la Banque européenne et, en présence de MM. Allorge et Ramos, procédait à la vérification des livres de comptabilité et des titres. Cette minutieuse inspection s'est terminée vers midi et demi ; MM. Magnien et Allais sont alors sortis, pour se rendre au cabinet du juge d'instruction, emmenant avec eux M. Ramos. En même temps, le service de surveillance permanente exercé dans les bureaux par les agents de la sûreté était congédié.

Il semble résulter de cette expertise que les livres portaient de nombreuses *sorties* en blanc, sans indication du compte auquel devaient être inscrites les valeurs livrées. On dit qu'en effet, avant d'abandonner la Banque, M. Philippart, a court d'argent, se serait procuré des reports, mais en ayant soin de donner aux employés de son administration l'ordre d'attendre quelques jours avant d'indiquer les maisons de banque avec lesquelles il avait traité.

De là proviendraient les suspicions qui, au premier moment, ont pesé sur les chefs de service.

À l'heure où nous écrivons, ce point est complètement éclairci ; M. Allorge est revenu libre dès vendredi soir.

À sept heures, hier soir samedi, nous avons vu M. Ramos, rentrer à la Banque européenne, où il nous a annoncé que, judiciairement, aucune charge ne pesait sur lui.

Dans la matinée, une seconde restitution de titres a été mystérieusement faite à la Banque ; c'étaient les cinq actions de la Banque Française-Italienne qui manquaient au paquet de valeurs enlevées.

L'état actuel de l'instruction ne nous permet pas de dire aujourd'hui de quelle façon cette restitution a eu lieu.

Cette circonstance oblige l'instruction à se retourner plus exclusivement vers B... , le voleur avoué. Nous avons donné, hier, les deux versions le concernant ; nous pouvons confirmer ce détail que c'est à la suite des allégations mensongères qu'il a fait parvenir à la police que sont résultées les descentes opérées aux domiciles de MM. Allorge et Ramos, qu'il accusait formellement d'avoir détourné plusieurs millions.

Si ces messieurs veulent me donner une vingtaine de mille francs, disait-il samedi à ses collègues, je me charge de faire rentrer les titres et les livres déchirés ; et nous enterrerons toute cette affaire. Ils ont pris leur bonne part, c'est assez juste que j'aie la mienne.

Ce qui reste à découvrir, et ce n'est pas le moins difficile, dans cette affaire épineuse et embrouillée, c'est comment et par qui les titres qu'a volés B. sont parvenus à l'employé d'un grand journal du matin, D..., qui les a rapportés à la banque.

Cet employé a été prié, vers trois heures et demie, par M. Allais, de venir au palais de Justice, fournir à cet égard des renseignements à M. Bressottes. Il ne nous est pas possible de donner une indication sur sa déposition. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'à huit heures du soir M. Allais est parti pour faire une nouvelle perquisition chez l'un des personnages que ces renseignements concernaient.

À dix heures et demie, D. n'était pas encore rentré à son domicile.

Comme on le voit, le mystère s'épaissit à mesure qu'on avance dans cette affaire. Nous ne sommes sans doute pas au bout des surprises qu'elle nous réserve.

[Annulation de la vente de la *Presse**]
(*Gil Blas*, 24 novembre 1879)

M. [Hubert] Débrousse charge les hommes de loi de la rédaction de ses œuvres complètes.

La première partie, comprenant la correspondance avec la Banque européenne, a fait l'objet d'une première série, dont *Gil Blas* a entretenu ses lecteurs.

La deuxième série comprend l'épopée Philippart. Premier chant : Revendication du journal la *Presse*.

M. Débrousse avait vendu la *Presse* à M. Philippart moyennant le remboursement par ce dernier de toutes les sommes déboursées pour l'entretien de ce journal.

M. Philippart, à partir du jour de la signature du contrat, prenait tout à sa charge, et cela s'élève en ce moment à 35.000 francs.

M. Débrousse a réclamé et obtenu des tribunaux le remboursement de ces 35.000 francs et la reprise de possession du journal la *Presse*.

C'est égal, M. Débrousse travaille à démentir les bruits répandus par les mauvaises langues et d'après lesquels il n'eut jamais fallu des rayons supplémentaires à la Bibliothèque nationale pour contenir les œuvres complètes de ce politique distingué.

Nouvelles diverses
L'AFFAIRE DE LA BANQUE EUROPÉENNE
(*Le Gaulois*, 26 novembre 1879)

Nous avons dit avec raison que cette affaire nous réservait encore des surprises. La journée d'hier a justifié déjà notre assertion.

Dès huit heures et demie du matin, M. Allais, commissaire de police du quartier du Palais-Royal, se présentait à la Banque européenne et opérait une troisième perquisition au bureau des transferts des titres. À la suite de cette perquisition, le magistrat a arrêté le troisième employé de ce bureau, dont nous taisons le nom, mais que différents indices avaient fait supposer devoir être le complice de ses deux collègues déjà en fuite.

L'employé actuellement entre les mains de la justice s'était fait remarquer les jours précédents, comme G. par l'énergie avec laquelle il protestait, sans qu'on songeât à l'accuser, contre les soupçons manifestés sur le personnel des bureaux, et surtout par la rigueur [*sic : vigueur ?*] avec laquelle il chargeait les chefs de service, aujourd'hui dégagés par l'instruction.

Il était parmi les employés qui, à la première émission de la banque, recevaient l'argent et les souscriptions du public sur de simples tables, sans coffres-forts ni caisse pour serrer les espèces ou les titres. On croit qu'à cette période tout à fait inouïe d'engouement et de prospérité de la maison, il a dû être détourné des valeurs pour une somme impossible à évaluer.

Aussi est-on fondé à regarder cette arrestation et les révélations qu'elle amènera. comme de nature à faire un jour tout à fait nouveau, et cette fois définitif, sur ce drame mystérieux. C'est tout ce qu'il nous convient d'en dire aujourd'hui.

Dans la soirée, M. Allais a fait de nouvelles perquisitions à la suite des dépositions de l'employé arrêté, dépositions que M. Bressolles a reçues dans son cabinet, au palais de Justice.

Ajoutons que le conseil d'administration de la banque témoigne du plus grand désir de favoriser la lumière sur cette affaire.

M. Allais, commissaire de police du quartier du Palais-Royal, nous adresse la lettre suivante

Monsieur le rédacteur,

Voulez-vous me permettre de faire savoir par la voie de votre journal à un sieur B. qui m'écrit ce matin sans me donner son adresse, mais qui paraît vous lire assidûment, que, s'il est réellement animé des sentiments d'honneur et de famille qu'il m'exprime avec émotion, je ne comprends pas qu'il ne vienne pas franchement à moi.

En l'état des choses, je ne vois que des explications bien nettes de sa part qui puissent lui rendre la tranquillité d'esprit, qu'il paraît avoir perdue, et apporter à la justice les éclaircissements qu'elle est en droit d'attendre d'un homme sur le passé duquel j'ai recueilli des renseignements si favorables.

Le commissaire de police,
ALLAIS.

BANQUE EUROPÉENNE
Assemblée extraordinaire du 15 décembre 1879
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 décembre 1879)

La séance est ouverte à 10 heures 1/2. L'assemblée est présidée par M. Alfred Blanche, président du conseil.

Au bureau siègent avec lui : MM. Brelay, Jean David, Gombaut, administrateurs ; Vernhette et Croenenberghs, commissaires.

MM. Bevy et Angèle, les deux plus forts actionnaires présents, sont nommés scrutateurs. M. Joslé, directeur du contentieux à la Banque européenne, est nommé secrétaire.

M. le président constate que, sur 78.496 actions qui ont été déposées, il n'y a que 6.836 de représentées ; par conséquent, l'assemblée ne peut se constituer valablement. Toutefois, M. le président croit devoir donner aux actionnaires réunis tous les renseignements qui sont à sa disposition, et commence la lecture d'un rapport qu'il nous a été impossible de sténographier, mais dont voici les passages les plus saillants :

Le conseil, à la suite du départ de M. Philippart, départ que rien n'avait fait prévoir, s'est trouvé dans une situation excessivement difficile, excessivement délicate. M. Philippart avait fait à la Bourse de Paris de très-grosses opérations. Fallait-il les reconnaître, oui ou non ?

Il était difficile de se soustraire à cette reconnaissance.

Les opérations faites en titres autres que ceux de la Banque ne pouvaient être refusées puisque, déjà précédemment, on en avait liquidé plusieurs aux guichets de la Banque ; seules les opérations en actions de la Banque, que la loi interdit à la Société elle-même, auraient pu être contestées.

Cependant, nous nous serions trouvés en présence de revendications qui auraient été soumises aux tribunaux, et rien n'était moins certain que le gain de ce procès. C'est pourquoi, sur l'avis du conseil de la Banque, l'un des hommes les plus autorisés du barreau de Paris, le Conseil a cru devoir transiger, et l'on est entré en arrangement avec la Coulisse.

Comment se chiffrent toutes les pertes — (approximativement, car, à l'heure qu'il est, le conseil ne peut encore garantir aucun chiffre) ?

M. le président estime, d'accord avec ses collègues, que ces pertes ne peuvent être chiffrées à moins de 12 à 15 millions, chiffre considérable, mais qui sera réduit sensiblement par l'actif Philippart. Il viendra encore, en déduction de ces pertes, les 50.000 actions de fondation qui lui ont été attribuées par les statuts. En somme, l'actif de la Banque, à l'heure actuelle, peut s'évaluer à 25.000.000, plus les versements à effectuer, soit 50.000.000, en tout 75 millions, dont il faudra déduire 25.000.000 dus par Philippart sur sa souscription.

Nous ne pouvons passer sous silence l'opposition de M. Chevillot, le syndic de la Franco-hollandaise, mais nous avons la certitude que, cette opposition fût-elle maintenue, nous trouverions des compensations qui en rendraient l'effet absolument nul.

Nous avons commencé à faire des économies sur nos frais généraux, et vous savez que les économies sont aussi des bénéfiques. Nous avons réduit ces frais de 120.000 fr. environ.

Afin de donner aux actionnaires toutes les sécurités, le conseil a fait vérifier toute la comptabilité par M. De Jaer, expert-comptable au tribunal de commerce de Bruxelles.

À l'avenir, nous abandonnerons absolument les opérations de Bourse pour nous concentrer sur ce qui doit être l'unique objet de la Banque : les opérations en cours. La direction technique a été saisie de 86 affaires.

Le conseil en a engagé 5, 1 ferme, 4 a options.

L'affaire engagée définitivement est celle des Alfas, avec la Société des produits chimiques. Le traité Malétra est l'un des plus avantageux, la Banque, pour cette participation, représente pour elle 5.250.000 fr. de bénéfices annuels en se basant sur les chiffres du rapport présenté à l'assemblée générale de la Société Maletra.

La Banque s'est engagée à prendre ferme 8.000 actions de l'ancienne Société Maletra au cours de 460 francs, ce qui représente un débours total de 3.680 000 francs, somme dans laquelle on rentrera avec la plus grande facilité, car ces titres ne seront pas difficiles à écouler.

Les affaires a option sont les suivantes :

1° Un môle-abri à Montevideo. Cette affaire, dont la concession est de 50 ans, peut donner 3.200.000 fr. de bénéfices annuels d'après le rapport de M. Bazaine, ingénieur

en chef des ponts-et-chaussées français. Il est, entendu que les avances de la Banque ne dépasseront pas 1.500.000 fr. remboursables en deux ans, avec intérêt à 8 %. La part de la Banque après ce remboursement resterait de 55 % des bénéfices nets après le service des charges sociales. Un ingénieur a été envoyé à Montevideo pour vérifier les données du rapport de M. Bazaine : il est parti le 20 octobre et ne sera de retour que le 20 janvier. Si, comme nous l'espérons, son rapport confirme celui de M. Bazaine, ce sera une excellente affaire pour la Banque.

2° Charbonnage en Suède. La Banque, sous réserve de vérification de l'affaire, s'est engagée à prendre 14.000 obligations à 75 % de la valeur nominale, d'un très important charbonnage de Suède. Outre les 12 % de ce capital affectés au service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations, la Banque devrait recevoir la moitié du capital-actions, soit 3.300.000 francs.

Il y a aussi les Tramways d'Odessa, dont l'importance est considérable, car il ne s'agit pas ici d'un simple tramway à voyageurs, il y a le transport désoblés, dont le commerce est considérable. Le tout est en exploitation et la traction se fait par 52 locomotives. L'ingénieur qui a été chargé d'aller étudier l'affaire sur la place n'est pas encore revenu : par conséquent, rien n'a pu être arrêté.

Enfin, nous vous parlerons pour mémoire d'une affaire de chemin de fer, affaire qui a été conclue peu de jours avant le départ de M. Philippart et que ce départ a, pour ainsi dire, complètement arrêtée. Il s'agissait de construire, à l'étranger, plus de 2.000 kilomètres de chemin de fer avec une garantie gouvernementale qui assurait non-seulement le service du capital engagé, mais encore un très large bénéfice à la Banque.

Cette affaire, qui portait sur un capital de 400.000.000, est à peu près perdue : cependant, nous ferons tous nos efforts pour tâcher de la renouer.

Enfin, Messieurs, il y a encore quelques affaires faites par M. Philippart et qui, nous le croyons, seront très-rémunératrices pour la banque.

Il y a, notamment, l'achat d'un domaine de 40.000 hectares en Roumanie pour un prix qui ne dépasse pas 20 fr. l'hectare, l'achat de 17.400 actions des **Tramways Généraux français**, société qui possède d'excellentes lignes, et qui, bien réorganisée, doit donner de très-beaux dividendes.

Tout cela donne à la Banque un actif indiscutable, un avenir certain ; et la Banque, avec les ressources qu'elle possède, peut entamer ces affaires en attendant que les ressources qui doivent lui rentrer, par suite des appels de fonds, lui permettent de les achever.

Après cet exposé, M. le Président offre la parole à ceux des actionnaires présents qui désirent d'autres renseignements. Tout en faisant observer que, l'assemblée n'étant pas régulièrement constituée, il ne peut être question que d'une conversation et non de décisions à prendre ou à faire voter.

Divers actionnaires ont alors pris la parole.

Un M. Breuil s'oppose à ce que le conseil fasse aucune affaire avant que la situation ne soit clairement établie. Il rappelle qu'il est le seul qui ait voté contre les propositions de M. Philippart à la dernière assemblée.

L'orateur qui suit cherche à produire son petit effet et donne d'un air paternel quelques conseils aux administrateurs. Il touche toutefois un point intéressant : « les versements restant à effectuer. »

Le président déclare, à ce propos, que pas plus qu'on n'a poursuivi jusqu'ici les actionnaires en retard du versement d'octobre, pas plus l'on ne poursuivra immédiatement ceux qui seront en retard pour le versement de janvier ; que, toutefois, l'époque des versements étant statutaire, elle ne pouvait être reculée.

Un autre actionnaire demande si l'on est d'accord pour l'abandon par M. Philippart de ses 50.000 actions de fondation. Il est répondu que cela fera l'objet d'une transaction.

M. le président fait remarquer aux actionnaires qu'à la prochaine assemblée, il faut que les pouvoirs et procurations soient, à peine de nullité, passés en actes authentiques, c'est-à-dire passés devant notaire. Répondant à une interpellation, il déclare que le capital de la Banque est effectivement de 90.000.000.

À une autre interpellation, M. De Jaer, l'expert-comptable, répond que les versements effectués par M. Philippart sur ses actions l'ont été en espèces.

Un actionnaire fait remarquer qu'à la dernière assemblée, M. Philippart avait annoncé que la Banque européenne était intéressée dans le chemin de fer de Picardie-Flandres ; que les titres de cette Société ont subi une hausse considérable et que le conseil ne parle plus de cette affaire.

Le directeur du contentieux de la Banque européenne répond qu'il n'y a pas de traces de contrat entre la Banque européenne et M. Debrousse, au sujet du Picardie-Flandres ; qu'il n'existe à sa connaissance qu'un contrat entre MM. Philippart et Debrousse, datant du mois d'avril dernier ; qu'en tous cas, le nécessaire a été fait pour sauvegarder les droits de la Banque. Une discussion s'engage, à ce propos, sur un point de droit, entre un actionnaire et M. Joslé.

Un actionnaire interpelle le conseil au sujet de la liquidation de la Société de garantie. M. le Président répond que la question est pendante devant les tribunaux et que le conseil d'administration de la Garantie a interprété le contrat intervenu d'une façon absolument fantaisiste.

L'actionnaire répond que cela est d'autant plus étrange que 4 ou 5 des administrateurs de la Garantie représentaient les intérêts de la Banque européenne et qu'il est incroyable de voir des mandataires se partager les dépouilles de leurs mandants.

M. Léon Wilmart, l'un des administrateurs de la Société de Garantie, déclare avoir protesté contre la façon d'agir du conseil de la Garantie. Il est le seul qui ait protesté par ministère d'huissier à l'assemblée qui a déclaré dissoute la Société de Garantie. Il déclare abandonner à la Banque européenne tout bénéfice qui pourrait lui revenir du chef de la Société de Garantie.

M. Vernhette, commissaire de la Banque européenne et administrateur de la Société de Garantie, déclare avoir protesté déjà depuis quinze jours, par lettre recommandée, contre la conduite de ses collègues. Il fait également abandon à la Banque européenne de ce qui pourrait lui revenir du chef des bénéficiaires de la Garantie.

Un actionnaire s'étonne de ce que M. le comte, de Maugny, secrétaire général de la Banque européenne et administrateur de la Société de garantie, ait voté au conseil de cette dernière Société d'une façon aussi nuisible aux intérêts de la Banque ; il ne comprend pas que M. de Maugny soit resté attaché à l'administration de la Banque.

Un actionnaire demande l'explication de l'entrefilet paru dans différents journaux de France et Belgique, dans lequel le Crédit lyonnais proteste contre la cession des marchés d'alfas par la Franco-algérienne à la Banque européenne.

M. Joslé donne cette explication et prouve que le Crédit lyonnais n'a aucune espèce de droit pour soutenir sa protestation.

Il s'échange encore quelques explications entre M. De Jean-Maetra, président de la Société de produits chimiques, qui a l'exploitation des alfas, et M. le président de l'assemblée ; puis la séance est levée et la prochaine assemblée fixée du 28 au 31 janvier prochain.

(Cote libre.)

BRUXELLES, 15 décembre. — L'assemblée de la Banque européenne a eu lieu, aujourd'hui, à la Bourse, dans la salle de l'Union syndicale, sous la présidence de M. Alfred Blanche. L'assemblée n'étant pas en nombre, une nouvelle réunion aura lieu le 26 janvier prochain ; cependant, le président a donné lecture d'un rapport provisoire sur la situation. Les pertes s'élèvent à 13 millions ; on espère recouvrer une partie de cette somme.

Sur une demande, M. Blanche répond que le capital de la Banque européenne s'élève à 90 millions. M. Philippart a fait les deux versements en espèces.

Après une réponse du président sur la question des alfas, et la situation pendant avec la [Cie] Franco-Algérienne*, M. Blanche proteste avec énergie contre la liquidation demandée par *une seule* voix. « La Banque vivra, dit-il, il n'y a que ses adversaires qui aient l'idée d'une liquidation. » Cette question ne sera donc pas mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Répondant à un actionnaire, le président a dit que les statuts exigent la libération des actions, mais que le conseil usera de tempéraments.

[LA BANQUE EUROPÉENNE CONDAMNÉE]
(*Le Gaulois*, 21 janvier 1880)

Au cours de ses dernières opérations financières, M. Philippart, directeur de la Banque européenne, a proposé à ses anciens actionnaires de la Banque franco-hollandaise, qui avait été mise en faillite, de souscrire des actions de la Banque européenne, en leur promettant de recevoir les titres de la Banque franco-hollandaise comme un versement effectif à valoir sur le prix des actions de la Banque, européenne qu'il leur offrait en échange. Son appel a été entendu, et les actionnaires de la Banque franco-hollandaise ont souscrit 84.839 actions de la Banque européenne.

Mais sur ces titres, qui étaient de 500 francs, il n'a été versé que 250 francs par titre, et, lorsque M. Chevillot, syndic de la faillite de la Franco-Hollandaise, eut connaissance du fait, il força les souscripteurs à compléter leurs versements.

Cependant, un grand nombre de ces titres étaient au porteur, et leurs possesseurs, comme bien l'on pense, ne s'empressèrent pas de se faire connaître. M. Chevillot s'adressa alors à la Banque européenne, dans le portefeuille de laquelle les 54.839 titres étaient entrés, et l'assigna en paiement d'une somme de 13.709.750 francs, montant du total des versements à opérer pour la libération complète des titres.

Après avoir entendu M^e Martini, avocat de M. Chevillot, et M^e Léon Renault, avocat de la Banque européenne, le tribunal de commerce a complètement donné gain de cause à M. Chevillot, en condamnant la Banque européenne à lui payer la somme de 13.709.750 francs qu'il lui réclamait.

[Création de la Rente foncière par la Banque parisienne]
(*Le Capitaliste*, 14 janvier 1880)

[...] Les guichets [du Crédit foncier de France] lui ont été ouverts pour l'émission de nouveaux titres, émission qui a fâcheusement coïncidé avec un trouble profond causé sur le marché financier par le désastre du fondateur de la Banque européenne* [Philippart].

L'émission du 12 novembre, qui, en d'autres circonstances, aurait été plusieurs fois couverte, a donné un résultat satisfaisant eu égard à ces circonstances contraires. [...]

ROUMANIE
(*Le Capitaliste*, 14 janvier 1880)

De notre courrier de BUCAREST, 9 janvier, nous détachons les passages suivants :

Certains journaux de Paris et de Belgique ont prétendu savoir que M. Philippart se trouvait en Roumanie, où il s'occupait à organiser différentes affaires, parmi lesquelles un Crédit agricole ; mieux encore, un journal industriel de Bruxelles est allé jusqu'à communiquer à ses lecteurs que le *Bassin houiller* de Buzeu aurait été acheté par M. Simon Philippart qui l'exploiterait en ce moment avec beaucoup de succès et dans la plus complète liberté ; car il n'existe pas de traité d'extradition entre la Roumanie et la Belgique.

Ces renseignements, dit notre correspondant, le *Curierul financiar* les dément catégoriquement.

Le gouvernement roumain et le pays tout entier, affirme le *Curierul* sont en réalité décidés à créer un crédit agricole ; mais ce qui est vrai, c'est que la création de cet institut, auquel se lie si étroitement le crédit du pays, ne sera certainement pas confié à M. Simon Philippart qui ne se trouve pas en Roumanie.

Il se peut que le journal belge confonde le fils de M. Philippart avec M. Simon Philippart.

Le fils de M. Philippart, nous mande notre ami, a séjourné, il est vrai, pendant quelques mois à Bucharest pour traiter des affaires. Il s'est borné seulement à acheter une forêt pour l'exploiter, et une ferme appartenant à M. Caligari, président de la cour de cassation, et pour lesquelles il a avancé un acompte. À la suite de cet achat, le désastre de la Banque européenne étant arrivé, il a quitté la Roumanie, s'exposant à deux procès que les propriétaires de la ferme et de la forêt lui intenteront. Par conséquent, il n'a jamais été question de la création d'un crédit agricole ni par M. Simon Philippart, ni par son fils, encore moins de l'achat du Bassin houiller de Buzeu. Ce bassin a été acquis par M. Émile Gobart et M. Minovici ; le directeur du *Courrier financier*, participe à son exploitation, avec 20 % du revenu brut pendant tout le temps de la concession, comme associé de M. le docteur Nicolaïdi, propriétaire de ces mines de charbon.

TRIBUNAUX
Le syndic de la Banque franco-hollandaise
contre la Banque européenne.
(*Le Capitaliste*, 21 janvier 1880)

Nous avons fait connaître, en son temps, la saisie-arrêt pratiquée, après ordonnance du juge des référés, par M. Chevillot, syndic de la Banque franco-hollandaise, entre les mains de tous les détenteurs d'espèces et de titres pouvant appartenir à la Banque européenne.

Le tribunal de commerce vient de rendre son jugement dans cette affaire ; il a accueilli la demande du syndic et condamné la Banque européenne à payer les 13 millions 700, 750 francs restant à verser sur les 51.830 actions de la Banque franco-hollandaise qu'elle avait acceptées du public souscripteur de son capital (deuxième émission) et qui figuraient dès lors dans son actif.

On sait, d'autre part, que la Banque européenne est propriétaire de la majeure partie des créances contre la faillite de la Franco-Hollandaise.

LA RENTE FONCIÈRE
(*Le Capitaliste*, 28 janvier 1880)

[...] Cette société a été fondée le 29 août 1879. [...]

Le capital primitif était de 25 millions. Sur les 50.000 actions qui le composaient, 16.710 avaient été souscrites par divers actionnaires ; 16.556 le furent par l'Anglo-Universal Bank, et le solde, soit 16.734, par la Banque parisienne.

Les 15.000 actions que M. Philippart a mises en vente au mois d'octobre dernier lui avaient été cédées par l'Anglo-Universal Bank. [...]

LES IMMEUBLES SOCIAUX ET LEUR TRANSMISSION. — Les immeubles que possède la Rente foncière sont le Grand-Hôtel, l'hôtel Scribe et la Blanchisserie de Courcelles.

Ces immeubles faisant partie de la liquidation de l'Immobilière ont été achetés lors de leur mise en adjudication, le 20 août dernier.

Les pouvoirs, en vue de l'achat, avaient été donnés par la Banque parisienne et la Banque européenne, stipulant dans l'intérêt de la Rente foncière « dont elles sont fondatrices ». [...]

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 11 février 1880)

Le conseil d'administration de la Banque européenne adresse aux actionnaires de cette société la lettre suivante :

« Paris, le 9 février 1880.

Monsieur,

Le conseil d'administration de la Banque européenne sera sous peu de jours en mesure de publier l'avis de convocation de l'assemblée générale.

En même temps qu'il soumettra à son approbation le bilan de la Banque, prolongé jusqu'au 31 décembre 1879, et qui, à cause de cela même, a demandé plus de temps qu'on ne l'avait d'abord prévu lorsqu'on avait espéré pouvoir réunir l'assemblée à la fin de janvier, le conseil présentera à l'assemblée l'état des diverses valeurs et entreprises que des négociations menées à bonne fin ont permis de maintenir ou de faire entrer à l'actif de la société.

L'assemblée aura tout spécialement à connaître et à régler définitivement par son vote les diverses cessions et abonnements ayant pour objet de réparer en partie le dommage causé.

Le conseil a accompli son devoir, en poursuivant ces stipulations et en en assurant d'ores et déjà le bénéfice à la société ; il appartiendra à l'assemblée générale de les accepter ou de les rejeter.

Agréez, monsieur, nos salutations les plus empressées.

Le conseil d'administration ».

(*Le Capitaliste*, 18 février 1880)

Palotte ³, le fondateur de la Banque de prêts à l'industrie, vient d'entrer comme administrateur à la Banque européenne.

La Banque européenne et M. Philippart
(*Le Capitaliste*, 26 février 1880)

Voici quel serait, dit-on, l'arrangement intervenu entre cette Banque et M. Philippart.

1° Abandon des actions souscrites en numéraire par M. Philippart, ce qui implique la possibilité de diminuer le capital sans perte pour les actionnaires.

2° Abandon des parts de fondateurs attribuées à M. Philippart, lesquelles devaient participer pour 40 % dans les bénéfices.

3° Abandon de ses créances sur la Franco-Hollandaise et des revendications que M. Philippart avait à exercer contre la faillite de cette Société.

4° Enfin, abandon par M. Philippart à la Banque européenne de tous ses immeubles tels qu'ils se comportent.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 10 mars 1880)

On lit dans la *Presse* [Breuer, directeur (voir plus bas)] :

« À la suite des pourparlers qui ont eu lieu entre les représentants du conseil d'administration de la Banque européenne et M. Philippart, pour le règlement des intérêts de la Banque, on a mis en circulation quelques rumeurs malveillantes, tendant à conclure que M. Philippart exerce une pression sur les affaires de la société et une influence dirigeante sur les délibérations du conseil.

Nous sommes autorisés à déclarer que ces bruits n'ont aucun fondement et que, en dehors des communications nécessaires, M. Philippart est et reste absolument étranger aux affaires de la Banque européenne. »

*
* *

La semaine dernière a eu lieu une réunion de coulissiers.

Toutes les difficultés avec la Banque européenne, en ce qui concerne les arrangements de fin octobre dernier, ont été levées et la balance sera payée en totalité aux créanciers en actions des Tramways. La dépense est évaluée à 90.000 fr., qui seront à la charge du syndicat de garantie.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 17 mars 1880)

³ Émile Jacques-Palotte (1830-1885) : ingénieur de Centrale, il succède en 1863 à son père, ancien député de l'Yonne, à la tête des Forges de Commentry et de Lavaveix-les-Mines. Puis, il préside les Houillères de la Haute-Loire (1865), fonde *La Journée financière*, qui culmine à 20.000 exemplaires, et entre dans le conseil d'administration de l'English and french Bank, de la Société financière de Paris, de l'Union immobilière... Député (1871-1876), puis sénateur (1876) de la Creuse, il doit démissionner en 1884, suite à la faillite de la Banque de prêts à l'industrie.

Les détenteurs d'actions non libérées de la Banque européenne sont invités à payer, jusqu'au 1^{er} avril, terme de rigueur, le dernier quart de 125 fr., du capital-actions.

Les assemblées d'actionnaires
Banque européenne
19 avril 1880
(*Le Capitaliste*, 7 avril 1880)

La Banque européenne fait publier l'avis suivant :

« Le conseil d'administration de la Banque européenne a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 19 avril, à deux heures, à Bruxelles, à la salle de réunion des chambres syndicales, palais de la Bourse.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

- 1° Présentation et approbation du bilan au 31 décembre 1879 ;
- 2° Rapport du conseil d'administration ;
- 3° Rapport des commissaires ;
- 4° Reconstitution du conseil d'administration et nomination d'administrateurs ;
- 5° Nomination de commissaires.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

- 1° Autorisation au conseil d'administration de faire un traité avec M. Philippart pour le règlement de sa situation vis-à-vis de la Banque ;
- 2° Examen des conséquences de ce traité au point de vue de la réduction du capital et de l'application éventuelle de l'article 50 des statuts ;
- 3° Modifications des statuts, s'il y a lieu, à raison du vote sur les points ci-dessus ;
- 4° Exposé et approbation des opérations de l'administration depuis le 1^{er} janvier 1880.

Les propriétaires de titres nominatifs sont inscrits d'office.

Les propriétaires de titres au porteur doivent les déposer cinq jours au moins avant l'assemblée, soit au siège social, à Bruxelles, 15, rue Royale, soit au siège administratif, à Paris, 5, avenue de l'Opéra. Il est remis, à chacun d'eux, une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle ; elle constate le nombre des titres déposés. (Article 32 des statuts.)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire.

Les pouvoirs doivent être déposés trois jours au moins avant l'assemblée. (Article 32 des statuts.)

Le conseil d'administration prévient MM. les actionnaires que l'assemblée extraordinaire, ayant à délibérer sur des modifications aux statuts, devra être authentique (article 12 de la loi belge), et que les pouvoirs, pour y assister, devront, en conséquence, être donnés par devant notaire. »

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 21 avril 1880)

M. le président du conseil d'administration de la Banque européenne vient d'adresser aux actionnaires de la Société la circulaire et les états de situation que l'on va lire :

« Paris, 13 avril.

Monsieur,

En tête de l'ordre du jour de notre assemblée générale du 19 de ce mois figure la présentation du bilan de la banque. Nous avons l'honneur de vous en adresser un exemplaire. L'établissement de ce bilan a exigé un travail long et difficile. Vous en trouverez la preuve dans les pièces qui seront déposées sur le bureau de l'assemblée générale et dont vous pourrez prendre connaissance.

En présence de ce document, nous avons dû examiner la situation sous les deux aspects suivants :

1° Maintien intégral du capital social ;

2° Diminution de ce capital par l'annulation des actions appartenant à M. Philippart.

L'étude du bilan suffit à faire reconnaître que la seconde combinaison est la meilleure. C'est la seule possible à notre avis : elle doit permettre à la Société de se relever dans des conditions plus avantageuses qu'on ne le pense généralement.

Nous vous prions instamment de venir assister à l'assemblée générale ou de vous y faire représenter au moyen de pouvoirs réguliers.

L'application de la loi belge exige que ces pouvoirs soient notariés ; mais cette circonstance ne doit pas vous arrêter. Nous vous le répétons, la société peut parfaitement se relever, mais c'est à la condition expresse que les actionnaires, c'est-à-dire les propriétaires, sauveront leur actif en prenant les mesures nécessaires.

Bien des convoitises sont excitées et la Banque européenne serait encore une riche proie pour ceux qui ont intérêt à la désorganiser.

Vous pouvez déjouer tous ces calculs intéressés.

Vous avez vu que l'ordre du jour soumet à l'assemblée générale la reconstitution du conseil d'administration. Ce sera la sanction de ses votes sur les opérations dont nous aurons à lui rendre compte.

Cette situation très nette donne à notre avis, nous l'espérons, une valeur toute particulière. Tant que la situation n'a pas été clairement établie, nous sommes restés dans une complète réserve à l'égard des actionnaires qui n'ont pas effectué leurs versements statutaires. Si les écritures avaient fait reconnaître une situation désespérée, nous aurions laissé à des liquidateurs le soin de poursuivre l'exécution d'engagements auxquels il n'eût pas été possible de se soustraire.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'affirmer que nos actions ont une véritable valeur, supérieure à celle que l'opinion publique leur attribue. La Banque européenne ne peut subir d'échec que du fait même des actionnaires, qui alors n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes. Pour nous, nous n'hésitons pas à dire qu'il est de l'intérêt bien entendu de chaque actionnaire d'effectuer tous les versements en retard : les titres retrouveront alors des cours correspondant à leur valeur réelle.

Nous nous tenons, monsieur, à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que pourriez désirer.

Agréer, monsieur, nos salutations empressées,

Le président du conseil,
Administrateur délégué,
ALFRED BLANCHE. »

Situation au 31 décembre 1879

ACTIF

Actionnaires 45.687.925 00

Caisses, Paris : 68.850 50

Caisses Bruxelles : 3.27133

72.130 83
 Effets à recevoir en portefeuille 153.300 00
 Portefeuille: Rentes, actions et oblig. 19.466.572 20
 Immeubles 2.626.379 85
 Mobilier 58.321 61
 Débiteurs en comptes courants 12.228.088 45
 Philippart :
 Compte ordinaire : 3.397.572 28
 Compte achats et vente d'actions Banque européenne : 14.072.480 85
 17.470.053 15
 Frais de premier établissement 2.774.246 15
 Profits et pertes 6.326.031 40
 106.866.048 64

PASSIF

Capital: 179.768 actions 89.884.000 00
 Crédeurs en comptes courants 11.124.323 64
 Compte de prévision: Pertes probables à subir sur les valeurs du portefeuille et les débiteurs douteux 5.854.725 00
 106.863.048 64

Compte de profits et pertes

DÉBIT

Intérêts, commission à divers 636.811 16
 Change, impôt, droits de transfert, etc. 14.652 24
 Frais de contentieux 23.433 15
 Frais d'impressions 77.499 50
 Frais de transactions 427.200 00
 Frais généraux : Bruxelles et mobilier 72.548 60
 Frais généraux et divers, Paris 347.781 48
 Frais d'études 98.906 14
 Affaire Malétra 653.379 24
 Perte sur réalisations : Fonds publics 5.443.268 04
 Régularisation des souscriptions 309.549 90
 Perte probable à subir sur les valeurs du portefeuille et des débiteurs douteux
 5.854.725 00
 14.075.784 10

CRÉDIT

Change, impôts, droits de transfert 5.080 81
 Bénéfices du syndicat : Rente foncière parisienne 76.996 50
 Bénéfices résultant de la participation de la Banque dans diverses sociétés 3.000.000 00
 Bénéfices sur réalisations de titres 4.667.775 39
 Pertes 6.326.031 40
 14.075.784 00

Il résulte des deux documents ci-contre que l'actif revenant aux actionnaires est, au 31 décembre 1879 :

Caisse Fr. 72.130 83
 Effets à recevoir 153.300 00
 Portefeuille 19.406.572 20

Immeubles	2.626.379 85	
Mobilier	58.321 61	
Débiteurs divers	12.228.683 45	
Compte de premier établissement		2.774.243 15
Total	37.379.039 01	

À déduire :

Comptes créditeurs	11.124.323 64	
Compte prévision : pertes à subir		5.854.725 00
Total	16.979.048 64	

Il reste, par conséquent, un actif de 20.399.990 45

En ajoutant :

Versements à effectuer par le public 17.253.250 00

Versements dus par M. Philippart 28.206.675 00

Il reste au total 65.859.915 45

appartenant à 179.708 actions.

Mais il faudrait prévoir d'abord l'impossibilité d'obtenir de M. Philippart le versement effectif de 28.205.675 fr. et le danger d'exécuter les titres appartenant à M. Philippart.

C'est pour cela que le conseil d'administration propose la réduction du capital social à 46.000.000 de francs, au moyen de l'annulation des actions appartenant à M. Philippart, soit 87.768 titres.

C'est là une des conséquences du traité projeté avec M. Philippart et dont les bases seront soumises à l'approbation de l'assemblée extraordinaire du 19 avril prochain.

Si ce traité est autorisé, la situation sera la suivante :

Actif d'après le bilan 20.399.990 45

Versements à effectuer par les actions en circulation dans le public,
17.253.250 00

Total 37.653.240 45

Appartenant à 92.000 actions.

Ce qui constitue une situation d'autant meilleure que les cinquante mille actions de fondateur seront également annulées.

BANQUE EUROPÉENNE
(Cote de la Bourse et de la banque, 20 avril 1880)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Banque européenne a été tenue hier à Bruxelles ; notre correspondant de cette ville nous en fait connaître les principaux résultats.

Environ 250 actionnaires, représentant 101.000 titres, assistaient à cette réunion.

Les comptes exposés dans le bilan soumis aux intéressés, ainsi que toutes les propositions du conseil d'administration ont été adoptés à une assez forte majorité.

On sait que chaque action de capital au porteur, de jouissance au porteur, et nominative non libérée, donnait droit à une voix. Chaque action nominative libérée avait droit à deux voix.

Le conseil d'administration démissionnaire a été renommé. Les administrateurs actuels sont : MM. Blanche, Bockstaël, Brelay, Clavereau, J. David, Hubert, Gombault et Palotte.

Les trois nouveaux commissaires élus sont : MM. Barbier, Groonenberg et Dedayn.

Le rapport présenté par M. Alfred Blanche, directeur de la Banque européenne, au nom du conseil d'administration, a donné lieu à des débats extrêmement animés. Nous n'entreprendrons pas de faire passer sous les yeux de nos lecteurs toutes les récriminations et les interpellations formulées par les opposants, lesquelles devaient nécessairement se produire, après toutes les phases par lesquelles est passée la Banque européenne depuis le départ de M. Philippart. .

Il nous suffira de dire qu'en votant les propositions du conseil d'administration, la majorité de l'assemblée a fait preuve de bon sens et conjuré le désastre qui eût été la conséquence inévitable d'un rejet. D'ailleurs, chacun sait que dans la plupart des assemblées de ce genre, bon nombre d'opposants ne cherchent qu'à prendre la place des administrateurs et font passer leurs intérêts personnels avant ceux de leurs mandants.

Arrivons au rapport du conseil d'administration, ou compte-rendu de la gestion, dont nous signalerons les points essentiels approuvés par l'assemblée d'hier.

Nous passerons sous silence les paragraphes ayant trait à la comptabilité (Ecritures, Caisse, actions et Portefeuille), l'exposé du bilan que nous avons publié précédemment nous en dispense.

Il est dit, dans le rapport, au chapitre des affaires diverses de la Société, que celle-ci n'a pas donné suite à l'affaire de Montevideo, à celle des Charbonnages de Suède, même à celle des Tramways d'Odessa, qui se présentait sous un jour favorable. Il en a été de même pour l'affaire de Roumanie (payée déjà en partie) et pour l'affaire trop considérable et trop coûteuse engagée sur les actions de la **Compagnie générale française des Tramways**.

Par contre, le conseil d'administration a maintenu, à des conditions avantageuses, l'affaire concernant la propriété des Mines de houille des Asturies, comprenant une concession de 2.975 hectares, laquelle doit acquérir une valeur plus grande encore par l'achèvement du chemin de fer Nord-Ouest de l'Espagne.

La Société conserve également une part proportionnelle importante dans les intérêts de la Société industrielle du Grand-Duché de Luxembourg ; elle pourra, de concert avec la Banque des Travaux publics de Bruxelles, tirer de cette Société le parti désirable.

Il est surtout une affaire d'une grande importance, d'un haut intérêt, qui est aujourd'hui en pleine activité, dans laquelle la Banque Européenne a la plus grosse part : c'est la Société Métallurgique et Charbonnière Belge ; cette Société est en voie de prospérité ; elle a des commandes de travail assuré pour plus d'une année. En outre, et par divers traités, M. Philippart a pris à bail à la Compagnie Franco-Algérienne :

1° L'exploitation des domaines de l'Habra et de la Macta ;

2° L'exploitation des alfas existant sur les concessions de la Compagnie Franco-Algérienne, ensemble toutes les réserves, installations, chemins de fer de service, etc., etc.

Ces conventions étant devenues des traités définitifs, la Banque européenne a cédé à la Société générale des Produits chimiques et d'alfas (établissement Malétra) le bail d'exploitation des alfas à des conditions avantageuses pour la Banque européenne.

Comme prix de son apport, il a été attribué à la Banque européenne, par la Société des produits chimiques et d'alfas, 12.000 actions libérées de 250 fr. de cette société, qui, au cours de la Bourse valent 3 millions de francs.

Passant au chapitre : Transactions, nous voyons que la situation de la Banque européenne, si grosse de contestations et de procès, a été complètement dégagée par le conseil d'administration, à l'aide de sacrifices inévitables, mais que laissent aujourd'hui à la Société sa pleine liberté d'action.

Les transactions effectuées concernent : 1° la compagnie la Garantie qui a été dissoute et a fait rentrer 425.000 fr. dans la caisse de la Banque européenne ; 2° La Banque franco-hollandaise, société en faillite, dont le syndic a transigé en acceptant

3.500.000 fr. au lieu de 13.500.000 fr., montant de la condamnation prononcée contre la Banque européenne.

BANQUE EUROPÉENNE
(suite et fin)
(Cote de la Bourse et de la banque, 21 avril 1880)

Le chapitre le plus important du rapport des administrateurs de la Banque européenne est celui qui stipule les conventions projetées avec M. Philippart. Voici l'économie de ces conventions verbales :

M. Philippart abandonnerait à la Banque européenne le produit des immeubles qu'il possède en Belgique et en France, ses actions et ses titres de fondateur, ses créances, moyennant une quittance pour solde, sauf le retour à meilleure fortune et la mise au compte de la Banque des frais de premier établissement représentés précisément par l'abandon des actions de fondateur. — L'assemblée générale a dû se constituer en assemblée extraordinaire pour donner son approbation aux conventions précitées.

Le projet de l'adoption est adopté à l'unanimité. M. le président met ensuite une résolution portant notamment qu'il n'y a pas lieu à dissolution et modifiant les statuts en ce sens. — Adopté.

Une troisième résolution, approuvant les actes du conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 1880, est également adoptée à l'unanimité.

L'assemblée vote ensuite une modification de l'article 6 réduisant le capital social de 89.884.000 à 46.000.000 de francs au moyen de l'annulation des actions appartenant à M. Philippart ainsi que différentes autres modifications résultant de l'annulation des parts de fondateur et de la réduction du capital.

Parlant des divers engagements pris par M. Debrousse, administrateur démissionnaire, vis-à-vis de la Banque européenne, M. Alfred Blanche a déclaré qu'aucun de ceux qui avaient reçu et accepté mandat des actionnaires ne pouvaient le décliner et M. Debrousse, moins que tout autre, en raison de ses traités avec M. Philippart.

« M. Debrousse, a-t-il dit, est propriétaire de 4.500 actions sur lesquelles il n'a effectué qu'un versement de 125 fr. par action ; il redoit donc 375 fr. par action, soit 1.687.500 fr. Nous avons réclamé à M. Debrousse au moins un acompte. M. Debrousse ne nous a même pas répondu. Depuis, nous avons réclamé à M. Debrousse les comptes des diverses participations qu'il avait eues avec M. Philippart, aux droits duquel se trouve la Banque européenne. Nous lui avons demandé le compte de l'opération des actions Picardie et Flandres, traitée avec le chemin de fer du Nord. M. Debrousse nous a répondu par ministère d'huissier que, n'ayant aucun compte à régler avec M. Philippart, il en avait encore moins à régler avec la Banque européenne. Il ne nous restait qu'à nous adresser aux tribunaux. Nous sommes tout prêts à le faire, mais nous le ferons avec d'autant plus d'autorité que nous nous appuierons sur votre assentiment. Si cette défection nous a « causé une pénible surprise, elle ne nous a pas, cependant, découragés, et nous avons trouvé de nouvelles forces dans le sentiment plus vif encore de notre confiance mutuelle et de notre commun dévouement à la défense de vos intérêts.

Il faut, dit en terminant le rapporteur, que de vos décisions la Banque tire comme une nouvelle origine. Il faut qu'elle date de vous et non plus de M. Philippart ; il faut que si elle doit conserver dans l'avenir le nom de Banque européenne si compromis par son fondateur, ce soit pour relever notre institution d'un discrédit momentané. »

BANQUE EUROPEENNE
(*Le Journal des finances*, 24 avril 1880)

Les assemblées convoquées pour le 19 avril ont eu lieu conformément aux avis qui avaient été publiés. Plus de 100.000 actions étaient représentées par 250 actionnaires. L'heure avancée à laquelle ces assemblées ont pris fin ne nous permet pas d'en rendre compte ; nous ne pouvons qu'en indiquer brièvement les résultats.

Les comptes présentés par le conseil, d'administration ont été adoptés « sous toutes réserves » ainsi, d'ailleurs, que le conseil d'administration l'avait lui-même proposé.

L'assemblée a accepté les démissions de MM. Mussi, Seismit Doda, Romero Robledo et Fourcand ; n'a accepté celle de M. Débrousse que sous les réserves les plus formelles, et a donné acte aux cinq administrateurs restés ou entrés en fonctions de la démission qu'ils ont déposée sur le bureau.

L'assemblée a accepté la démission de commissaire, donnée par M. [Léon] Marsillon, et a donné acte à MM. Vernhette et Croonenbergh de la démission de leurs fonctions de commissaires, qu'ils ont déposée sur le bureau.

Ensuite, l'assemblée a procédé au vote, au scrutin, pour la nomination des membres du nouveau conseil d'administration. Ont été élus à l'unanimité par 15.860 voix :

MM. Blanche, Boekstael, Brelay, Clavareau, J. David, Hubert, Gombault, Palotte.

L'assemblée a procédé, après cela, à la nomination des commissaires pour l'exercice de 1880. Ont été élus à l'unanimité par 14.869 voix : MM. Barbier, Croonenberg, Dedejn. L'assemblée extraordinaire s'est constituée aussitôt, et, conformément aux propositions du conseil d'administration, elle a approuvé l'annulation des actions appartenant à M. Philippart, et elle a apporté aux statuts différents changements que nous ferons connaître ultérieurement.

Les actions appartenant à M. Philippart n'ont participé à aucun de ces différents scrutins.

Le rapport ne nous étant pas encore parvenu, nous nous bornons, pour aujourd'hui, à ces quelques lignes ; nous donnerons prochainement le compte rendu de cette assemblée.

Les assemblées d'actionnaires
Banque européenne
19 avril 1880
(*Le Capitaliste*, 28 avril 1880)

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Bruxelles. 105.188 titres étaient représentés, en comptant ceux appartenant à M. Philippart. Le bilan, arrêté au 31 décembre 1879, constaté que l'actif revenant aux actionnaires est de 20.979.648 fr. 64, auxquels il faut ajouter les versements à effectuer par le public, qui se montent à 17.253.250 fr., et les versements dus par M. Philippart, soit en tout 65.859.915 fr. 45. Mais il faut prévoir l'impossibilité d'obtenir de M. Philippart le versement effectif de 28.206.675 francs et ensuite le danger d'exécuter les titres lui appartenant. C'est pour cela que le conseil d'administration a proposé la réduction du capital social à 46.000.000 de fr., au moyen de l'annulation des actions appartenant à M. Philippart, soit 87.768 titres. C'est là une des bases du traité projeté avec M. Philippart et dont les bases étaient à soumettre à l'approbation des actionnaires. Si le traité est accepté, l'actif appartenant à 92.000 actions sera de 37.653.240 fr., 45 c. Le rapport rend compte ensuite des opérations de la Société dont plusieurs sont en bonne voie. Puis le président, M. Blanche, proteste aux applaudissements de l'assemblée contre les insinuations tendant à représenter l'administration comme agissant de concert avec

M. Philippart. Les diverses résolutions de l'ordre du jour sont successivement adoptées, les unes à l'unanimité, moins une voix, les autres à l'unanimité. Après le vote et le renouvellement du conseil d'administration, M. Blanche ouvre l'assemblée extraordinaire, qui a pour but, d'abord, d'approuver le projet de convention préparé par le conseil avec M. Philippart, convention par laquelle ce dernier céderait à la Banque le produit des immeubles qu'il possède en Belgique et en France, ses créances, parts de fondateur de la Banque européenne et autres intérêts dans diverses sociétés, etc., et dont le produit serait affecté à l'extinction de son compte apurant à la Banque européenne.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité.

Une résolution portant notamment qu'il n'y a pas lieu à dissolution et modifiant les statuts en ce sens est adoptée.

Une troisième résolution, approuvant les actes du conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 1880, est également adoptée à l'unanimité.

L'assemblée vote ensuite une modification de l'article 6 réduisant le capital social de 89.884.000 à 46.000.000 de fr., au moyen de l'annulation des actions appartenant à Philippart ainsi que différentes autres modifications résultant de l'annulation des parts de fondateur et la réduction du capital.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 28 avril 1880)

Le nouveau conseil d'administration aura deux délégués, M. Bockstaël à Bruxelles et M. Palotte à Paris. Il y aura donc deux comités de direction qui seront en communication journalière et éviteront ainsi au conseil d'administration des voyages incessants entre Paris et Bruxelles.

De plus, il a été décidé, en exécution d'un vœu exprimé par la plupart des actionnaires, que le personnel actuel de la Banque, serait licencié en bloc et admis à présenter de nouvelles demandes d'emploi sur lesquelles le conseil aura à statuer.

Le conseil d'administration de la Banque européenne a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires qu'il a le devoir strict de réclamer les versements statutaires.

Les actionnaires qui n'ont pas encore effectué le versement exigible le 1^{er} octobre 1879 devront payer avant le 5 mai 1880.

Les versements exigibles des 1^{er} janvier et 1^{er} avril 1880 pourront être échelonnés de la façon suivante :

62 fr. 50 le 15 mai ;
62 fr. 50 le 15 juin ;
62 fr. 50 le 31 juillet ;
62 fr. 50 le 31 août.

Les intérêts de retard seront calculés conformément à l'article 16 des statuts.

Le conseil, en fixant les époques ci-dessus a cherché à concilier les convenances des actionnaires avec les intérêts de la société.

Passé ces délais, le conseil se verra dans la nécessité d'appliquer aux actionnaires en retard les dispositions statutaires.

(*Le Capitaliste*, 5 mai 1880)

La Banque européenne adresse à ses actionnaires la circulaire suivante :

« Paris, le 24 avril 1880.

Monsieur,

L'assemblée générale du 19 avril a montré la volonté ferme de tous les actionnaires de maintenir la Banque européenne.

La confiance unanime que vous nous avez témoignée nous impose l'impérieux devoir de ne rien négliger pour assurer la marche de votre Société.

Sans hésiter, nous avons accepté le mandat que vous nous avez donné de réparer rapidement les pertes subies et de reconstituer votre capital.

Nous avons la conviction que ce but peut-être atteint et que la Banque européenne reverra des jours prospères. Mais, pour cela, il nous faut le concours des actionnaires, c'est-à-dire le versement intégral de tout le capital souscrit.

En remplissant des engagements auxquels aucun actionnaire ne peut se soustraire, ainsi que vos commissaires vous l'ont clairement expliqué, vous détendrez efficacement vos intérêts.

Plus tôt ces versements seront effectués, plus tôt vous en recueillerez les fruits.

D'abord, vous n'aurez pas à supporter plus longtemps les intérêts de retard qui ont été fixés à 6 % par l'article 16 des statuts et qui courent depuis le jour où le versement était statutairement exigible jusqu'au jour du paiement effectif.

N'oubliez pas que c'est le retard apporté dans les versements qui seul a empêché jusqu'ici la Société de tirer parti des affaires qui sont sa propriété et qui doivent être la source de premiers et importants bénéfices.

Donc, dans votre propre intérêt comme dans l'intérêt social, nous vous prions de mettre le moins de retard possible à remplir vos engagements.

Pour concilier les convenances de plusieurs d'entre vous avec les intérêts de la société que nous avons le droit strict de défendre, le conseil d'administration a décidé qu'il serait accordé pour les versements les délais suivants :

Les actionnaires qui n'ont pas encore effectué le versement exigible le 1^{er} octobre 1879, devront payer avant le 5 mai 1880.

Les versements exigibles des 1^{er} janvier et 1^{er} avril 1880 pourront être échelonnés de la façon suivante :

62,50 le 15 mai ;

62,50 le 15 juin ;

62,50 le 31 juillet;

62,50 le 31 août ;

Passé ces délais, le conseil se verra dans la nécessité d'appliquer aux actionnaires en retard les dispositions statutaires. Elles sont contenues dans l'article 16 des statuts qui est ainsi conçu:

Art. 16. — À défaut du versement sur les actions, aux époques déterminées, d'après les indications des articles 7 et 9, l'intérêt sera dû, de plein droit, à raison de 6 % l'an, sans demande en justice.

La Société pourra faire vendre les titres dont les versements seront en retard. À cet effet, les numéros de ces titres seront publiés dans le *Moniteur belge* et dans un des journaux, chargés à Paris des publications légales en matière de sociétés.

Quinze jours après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité, aura le droit de faire procéder à la vente des actions, même successivement,

sur duplicata, à Bourse de Bruxelles ou de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls des retardataires.

Les titres antérieurement délivrés deviendront nuls de plein droit, par suite de la vente, et il sera remis aux acquéreurs des titres nouveaux ayant les mêmes numéros que ceux annulés.

En conséquence, toute action qui ne portera pas la mention régulière des versements qui auraient dû être opérés, cessera d'être admises à la négociation et au transfert ; aucun coupon ni dividende ne lui sera payé.

La Société pourra après la vente des actions en retard et pour la somme lui restant due, exercer l'action personnelle contre les retardataires et leurs garants. »

Vous voyez que vos intérêts comme vos engagements vous font une nécessité de répondre à l'appel de votre conseil d'administration. Pour faciliter les paiements, nous accepterons comme espèces les coupons échus, et nous réaliserons pour votre compte les valeurs que vous nous adresserez.

Recevez l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le conseil d'administration :

ALFRED BLANCHE ; BOCKSTAEL ; [Émile] BRELAY [député de Paris] ; CLAVAREAU ; JEAN DAVID [député-maire d'Auch] ; HUBERT ; GOMBAULT ; J. PALOTTE [sénateur de la Creuse].

BANQUE EUROPEENNE
(*Le Journal des finances*, 8 mai 1880)

M. Van der Hecht, qui n'est pas un inconnu pour nos lecteurs et qui est un des rares mortels parmi les apôtres de M. Philippart, de 1875 et de 1879, qui, à l'instar de M. Émile Lévy, de Copenhague, passent leurs loisirs à intenter des procès à leur idole renversée, avait porté il y a quelques jours, devant le tribunal de commerce de Bruxelles, une assignation en déclaration de faillite contre M. Philippart, créateur de la plus grande partie de sa fortune, et le tribunal avait retenu cette affaire pour qu'elle fût plaidée d'urgence.

Lé jugement prononcé vendredi dernier a déclaré cette demande non fondée, M. Van der Hecht ne justifiant pas qu'il est créancier de M. Philippart.

L'*Europe* accompagne ce jugement des observations que voici :

« Les actionnaires sérieux de la Banque européenne, ceux qui, de bonne foi, ont apporté leur argent à cette société, et qui sont disposés à remplir loyalement leurs engagements envers leurs coassociés, sauront gré aux juges consulaires de Bruxelles d'avoir tranché presque séance tenante une question qui pourrait servir de prétexte à toutes sortes de spéculations.

D'ailleurs, il est à remarquer que tous les procès que l'on soulève autour de cette malheureuse société sont faits, directement ou indirectement, par des personnes possédant un grand nombre d'actions, qu'elles ont achetées ou retenues dans l'espoir de réaliser un gros bénéfice, et qui cherchent aujourd'hui à échapper aux versements en suscitant des discussions judiciaires.

Hier, c'était M. Débrousse, souscripteur de 4.500 actions qu'il n'a libérées que de 125 fr. Aujourd'hui, c'est M. Van der Hecht, détenteur de 9.500 actions libérées de moitié, et demain, qui sera-ce encore ?

Nous le répétons, les actionnaires qui ont versé leur argent de bonne foi ont le plus grand intérêt à ce que les tentatives de ce genre soient repoussées, et à ce que tous les engagements pris soient tenus. »

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 2 juin 1880)

On a parlé de la fusion de cette Banque avec la Banque de prêts à l'industrie. On sait, en effet, que M. Palotte est administrateur dans chacune de ces banques.

BOURSE DE PARIS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juin 1880)

Société Malétra. — L'assemblée des actionnaires de la Société générale des produits chimiques et d'alfas (ancienne Société Malétra), convoquée pour le 31 mai dernier, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre des actions déposées. Le conseil d'administration vient de décider d'appeler 125 fr. par action ; le versement de ce troisième quart devra avoir été effectué avant le 2 juillet. Cet appel de fonds ne concerne que les actions d'apport des alfas qui étaient libérées de moitié. Il vise surtout la Banque européenne qui avait pris ces titres. Il n'y a donc pas lieu de s'en inquiéter.

(*Gil Blas*, 21 juin 1880)

J'adore commettre des indiscretions. En voici une, grosse comme le monde, qui m'attirera certainement les foudres de plus d'un Jupiter financier. Mais, ma foi, tant pis, je me risque :

Il est à peu près certain que M. Philippart rentrera à la Banque européenne, le 1^{er} juillet prochain.

Ceux qui la dirigent actuellement sont tellement empêtrés, que, ne sachant plus à quel saint se vouer, ils sont allés trouver saint Philippart.

C'est Palotte qui a été chargé de faire ce joli coup et c'était là le mobile de son voyage à Bruxelles.

Ce Palotte ! il faut s'attendre à tout de lui, le mauvais comme le bon.

La rentrée de Philippart ne peut être le mauvais, car il serait difficile que la Banque européenne fût plus mal conduite qu'elle l'est en ce moment.

C'est donc du bon, du nanan, et les garçons de bureau se frottent les mains, car Philippart est leur homme, et un crâne, disent-ils.

BOURSE DE PARIS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 juin 1880)

La Banque de Paris et des Pays-Bas a formé contre la Banque européenne une demande en paiement de 3.549.810 fr., montant de 7.634 actions de la Société des produits chimiques Malétra, achetées par la Banque de Paris pour le compte de la Banque européenne, et à défaut de paiement, en autorisation de vendre lesdites actions. La Banque européenne a résisté à cette réclamation en soutenant qu'elle n'avait pu être engagée dans cette opération contraire à ses intérêts. par M. Philippart, ancien président de son conseil d'administration et administrateur délégué.

Le 19 avril 1880, un jugement du tribunal de commerce de la Seine a condamné la Banque européenne à payer contre la remise des titres, sinon, a autorisé la vente de

ceux-ci en Bourse jusqu'à concurrence de cinq cents par semaine. La Banque européenne a interjeté appel de ce jugement. M^e Clausel de Coussergues, avocat, a soutenu son appel. M^e Bétolaud a plaidé pour la Banque de Paris et des Pays-Bas. La cour (dans son audience d'hier), conformément aux conclusions de M. l'avocat général Robert, a confirmé purement et simplement la décision des premiers juges.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 7 juillet 1880)

Le tribunal correctionnel a rendu son arrêt dans l'affaire du vol de titres à la Banque européenne.

Le jugement a condamné Guislin à trois ans de prison ; Baillet, à six mois, et a acquitté M. Allorge.

Société générale de produits chimiques et d'alfas
(*Le Capitaliste*, 7 juillet 1880)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société générale de Produits chimiques et d'alfas (Établissements Malétra*), qui était convoquée la semaine dernière, s'est prorogée à une date ultérieure.

Cette prorogation, décidée sur la proposition de l'un des plus forts actionnaires, est motivée par l'état des questions pendantes au sujet du traité pour l'exploitation des alfas passé avec la Compagnie franco-algérienne* par M. Philippart et la Banque européenne et transmis par eux à la Société générale de Produits chimiques.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 28 juillet 1880)

L'administration de la Banque européenne informe les intéressés que, conformément aux articles 16 et 17 des statuts qu'elle a le devoir d'appliquer, elle fera publier successivement les numéros des titres qui n'auront pas été libérés dans les délais fixés.

Les actions seront vendues publiquement.

Les titres anciens deviendront nuls de plein droit, et il sera délivré aux acquéreurs des titres nouveaux qui porteront les mêmes numéros que ceux annulés.

Après la vente des actions en retard, et pour la somme restant due, la Société exercera, s'il y a lieu, contre les retardataires et leurs garants, l'action personnelle prévue aux statuts.

AVIS

L'administration de la Banque européenne, conformément à l'article 16 des statuts, publie ci-dessous les numéros des titres dont les versements sont en retard.

À titre provisoire et nominatif, certificat n° 10.358 transféré de M. Philippart à M. J. Débrousse [président de la Cie franco-algérienne*], avenue d'Eylau, n° 72, à Paris,

Donnant droit à 1.000 actions.

Certificat n° 10359, donnant droit à 1.000 —

Certificat n° 10360, donnant droit à..... 1.000 —

Certificat n° 10361 donnant droit à 1.000 —

Certificat n° 10362 donnant droit à 500 —
Total 4.500 actions.

B. Titre provisoire et nominatif, certificat n° 15079, transféré de M. Philippart à M. J. Breuer, ci-devant à Bruxelles, actuellement directeur du journal la *Presse*, à Paris,
Donnant droit à 100 actions.

Certificat n° 15081 donnant droit à 100 —
Certificat n° 15082 donnant droit à 100 —
Certificat n° 15083 donnant droit à 100 —
Certificat n° 15084 donnant droit à 100 —
Certificat n° 15085 donnant droit à 100 —
Certificat n° 15086 donnant droit à 100 —
Certificat n° 11085 donnant droit à 200 —
Total 900 actions.

APPELS DE FONDS
VERSEMENTS EN RETARD.

Banque européenne
pour favoriser les travaux publics, l'industrie, le commerce et l'agriculture
Siège social à Bruxelles
Siège administratif à Paris, 5, avenue de l'Opéra
(*Le Capitaliste*, 11 août 1880)

L'administration de la Banque européenne a l'honneur d'informer les intéressés que conformément aux articles 16 et 17 des statuts, qu'elle a le devoir d'appliquer, elle fera publier successivement les numéros des titres qui n'auront pas été libérés dans les délais fixés.

Les actions seront vendues publiquement, les titres anciens deviendront nuls de plein droit et il sera délivré aux acquéreurs des titres nouveaux qui porteront les mêmes numéros que ceux annulés.

Après la vente des actions en retard et pour la somme restant due, la Société exercera, s'il y a lieu, contre les retardataires et leurs garants, l'action personnelle prévue aux statuts.

Avis

Numéros des titres dont les versements sont en retard :

36° Titre provisoire et nominatif, certificat n° 7137, au nom de M. Joseph. Mertens, 64, rue de la Station, à Louvain, donnant droit à 5 actions ; certificat n° 7138, à 5 actions ; certificat n° 7139, à une action ; ensemble, 11 actions.

37° Titre provisoire et nominatif, certificat n° 7338, au nom de M. Monnier, à Marcinelle, donnant droit à 10 actions.

38° Titre provisoire et nominatif, certificat n° 3199, au nom de M. B. Martini, rue Marie de Bourgogne, à Bruxelles, donnant droit à 10 actions ; certificat n° 3200, à 10 actions ; certificat n° 3201, à 5 actions ; ensemble, 25 actions.

39° Titre provisoire et nominatif, certificat n° 3397, au nom de M. Émile Marneffe, à Tournai, donnant droit à 4 actions.

40° Titre provisoire et nominatif, certificat n° 1393, au nom de M. C.-J. Meunier, 25, rue des Boulangers, à Paris, donnant droit à 5 actions.

Rectification

Les certificats n° 7182, au nom de M, Édouard Lemaitre, à Marcinelle, donnant droit à 12 actions ; certificats nos 7179 à 7181, donnant droit à 60 actions ; ensemble, 72 actions étant libérées , c'est par erreur qu'ils ont été mentionnés au Journal général d'affiches du 30 juillet dernier, pages. 18 et 19, numéro 5828,

Le conseil d'administration,

41° Récépissés roses non négociables, n° 297, 298, 299, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 9501, 9502, 9503, 9504, 9507, 9508, 9509, 8510, au nom de M, Léon de Coster, 8, quai Saint-Brice, à Tournai, donnant droit à 96 actions ; titre provisoire, certificat nominatif n° 8001, à 40 actions ; certificat n° 14134, à 20 actions ; certificats n° 7176, 7177, 7178, à 15 actions; récépissés verts n° 10017, 10024 à 10027 et 10040 à 10046, à 58 actions ; ensemble, 229 actions.

42° Titre provisoire, certificat nominatif, n° 3370, au nom de M, Gaillard, agent de change, rue Tournant-Saint-Paul, à Liège, donnant droit à 4 actions ; certificat n° 3380, à 4 actions ; certificat n° 3381, à 8 actions ; ensemble, 16 actions.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 11 août 1880)

Les appels de versements en retard sur actions de la Banque européenne jettent un peu de trouble parmi les titulaires de ces titres.

Plusieurs de ces titulaires sont, en effet, résolus, paraît-il, à intenter un procès à la Banque européenne.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 18 août 1880)

La lettre suivante est adressée aux adhérents d'un comité formé pour résister aux appels de fonds sur les actions de la Banque européenne :

« Monsieur,

L'administration de la Banque européenne tente un commencement de poursuites contre ses actionnaires.

En votre qualité de membre du comité de défense que nous avons formé, nous vous prions de nous faire parvenir l'assignation que vous êtes exposé à recevoir, après y avoir mis les mots « Bon pour pouvoir », suivis de votre signature.

La procédure sera suivie au nom de tous les membres du comité, qui opposent une résistance collective aux prétentions de la Banque européenne, et entendent user de tous les moyens juridiques pour éviter les versements.

Recevez, Monsieur, etc. »

VERSEMENTS EN RETARD.

Banque européenne pour favoriser les travaux
publics, l'industrie, le commerce et l'agriculture,
siège social à Bruxelles, siège administratif à Paris,
5, avenue de l'Opéra
(*Le Capitaliste*, 1^{er} septembre 1880)

L'administration de la Banque européenne a l'honneur d'informer les intéressés que, conformément aux articles 16 et 17 des statuts, qu'elle a le devoir d'appliquer, elle fera publier successivement les numéros des titres qui n'auront pas été libérés dans les délais fixés. Les actions, seront vendues publiquement, les titres anciens deviendront nuls de plein droit et il sera délivré aux acquéreurs des titres nouveaux qui porteront les mêmes numéros que ceux annulés.

Après la vente des actions en retard et pour la somme restant due, la Société exercera, s'il y a lieu, contre les retardataires et leurs garants, l'action personnelle prévue aux statuts.

Avis

- M^{lle} Mathilde Letellier, 17, rue de la Dendre, à Alost.
- M. Jean Léonard, à Liège.
- M. Léon Nickmilder, 158, avenue dit Maine, à Paris.
- M. Armand Mazure, 7, boulevard de Strasbourg, à Paris.
- M. Louis Legros, rue de la Pépinière, à Anvers.
- M. Félix Lamotte, 14, rue de Tilly, à Bruxelles
- M. Émile Lang, 81, rue de la Cathédrale, à Liège
- M. Auguste Laloux, 57, rue des Fripiers, à Bruxelles.
- M. Alphonse Riche, rue de l'Intendant, à Bruxelles.
- M. Jean Reyniers, à Olost.
- M^{me} Élise Reuther, rue des Palais, 41, à Bruxelles.
- M. Reuther Petit Jean, 41, rue des Palais, à Bruxelles.
- M. A. Scarsey, à Farciennes.
- M. Salomon Herhiau, 5, rue des Boiteux, à Bruxelles.
- M. Gustave Sacré, à Bruxelles.
- M. François Blary, 108, rue Saussure, à Paris
- M. Solvay-Marcoux, brasseur à Rebecq-Rognon.
- M. Alcide Soubran, rue de Constantinople, à Saint-Gilles.
- M. Auguste Auger, 3, rue Voltaires à Paris.
- M. Corneille-Louis-Paul Goumain, 8, rue de Rivoli, à Paris.
- M. Fessard, 4, avenue de la République, à Paris.
- M. Jules Robyns et M^{me} Sylvie Robyns, 12, rue Marcq, à Bruxelles.
- M. Gilles Perret, 9, rue Thiers, à Marseille.
- M. Théophile Hec, 18, rue des Epinettes, à Paris.
- M. Charles Reukaert, rue du Champ-de-Mars, 7, à Ixelles.
- M. Cordier, à Saint-Quentin.
- M. Cadeau-Henri Denys, 24; allée de Tourny à Bordeaux.
- M. Xavier, 9; rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.
- M. François Amy à Lyon.
- M^{me} veuve Caignard, 34, allée du Jardin-des-Anglais, au Raincy (Seine-et-Oise)
- M. Charles Marsaud, à Matha (Charente-Inférieure).
- M. Roig, quartier de Montauban, à Toulouse.
- M. Paul Monnoir, à Cosne (Nièvre).
- M. Pigéard, 49, rue Gravel, à Levallois-Perret.
- M. le docteur Prosper Gosse, 25, rue Marie-Thérèse, à Louvain.
- M. Christophe Muller, 76, rue des Batignolles, à Paris.
- M. Guilleminault, 224, rue de Brabant, à Bruxelles.
- M. Victor, 32, rue des Palais, à Liège.
- M. Pierre Chantrier, 161, rue de Courcelles, à Paris.
- M. Nicolas Collignon, à Viliers-le-Temple.

M. Charles Reukaert, à Bruxelles.
M. Jean Chapouil, 27, - rue Laffitte, à Paris.
M. Louis Chantrier 10, rue Neuve, à Bruxelles.
M. Henri Gultin, à Grenoble.
M. Gustave Smadja, 14, place du Havre, à Paris.
M^{me} veuve Hortense de Simon, 20, rue du Conseil-Général, à Genève.
M. Auguste Auger, 3, rue Voltaire, à Paris.
M. Gougou de Grondel, rue de la Mairie, à Brest.
M, Paul Laborde, 24, rue de Maubeuge, à Paris.
M. Auguste Legentil, 31, rue des Petits-Carreux, à Paris.
M. Joseph Demarquais, 63, rue de Provence, à Paris.
M. Eugène Dorneau, 14, rue Saint-Bon, à Paris.
M. E. Martini, rue Marie-de-Bourgogne à Bruxelles.
M. Zéphir Defacq, à Trelon (Nord).
M. Gros, rue Bigot, au Mans.
M. Nicolas Torchet, 23, rue de la Faisanderie, à Paris.
M. Édouard Lancou, à Albas (Lot).
M. Louis Sommes, rue du 4-Septembre, à Paris
M. Louis Ordrenneau, 40, rue de Fosse, à Nantes
M. Gustave-Denis Després, 76, rue des Moines, Paris.
M. Germain Sauvat, 20, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.
M. Emile Joubert, à Grenoble
M. Edmond Saliot, 42, rué de Dunkerque, à Paris.
M. Henri Dupont, à Saint-Seran-en-Plomet.
M. Julien Pazani, 55, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris.
M. Noël Vindry rue de Plat, à Lyon.
M. Noël Vindry, à Lyon;
M. Julien Pazani [*sic* : *Panzani* ?], 55, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris,
M. Henri Bernardeau, 32, rue de rue de Maubeuge, à Paris.

Banque européenne
Compagnie franco-algérienne*
(*Le Capitaliste*, 29 septembre 1880)

Le traité conclu l'année dernière entre la Compagnie franco-algérienne et la Banque européenne, et qui avait donné lieu à un procès pendant entre ces deux Sociétés vient d'être purement et simplement résilié.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 20 octobre 1880)

Voici ce qu'on lit dans la *Presse*, au sujet de la Banque européenne :

« Depuis longtemps, nous nous sommes abstenus de parler de la Banque européenne. Ce n'est pas que nous n'étions absolument au courant de ce qui se passait dans cette institution de crédit ; mais le moment n'était pas encore venu de nous en occuper. Par des indiscretions trop hâtives, nous n'aurions pu qu'entraver l'œuvre de reconstitution et empêcher peut-être les négociations de la banque.

Aujourd'hui que tout semble rentrer dans l'ordre, les grosses difficultés sont vaincues, et bientôt nous pourrons donner aux actionnaires des nouvelles qui leur seront très agréables.

Dès aujourd'hui, nous sommes en mesure d'affirmer que la situation de la banque qui nous a été soumise, situation nette et limpide, représente un capital qui justifie un cours au moins double de celui que l'on cote en coulisse.

Nous devons ajouter, toutefois, que deux transactions importantes sur lesquelles cependant les parties semblent d'accord, n'ont pas encore été signées ; elles le seront sans doute d'ici peu de jours et nous pourrons alors donner aux actionnaires de la Banque tous les renseignements que nous avons obtenus et qui, nous le répétons, sont excessivement satisfaisants. »

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 17 novembre 1880)

Nous apprenons que tous les litiges ayant existé depuis un an entre la Banque européenne et M. Van der Hecht [adm. Cie industrielle des téléphones] ont été transigés à la satisfaction commune. Dès que le règlement des comptes avec M. Débrousse aura été effectué, et cela ne tardera guère, la Banque sera sortie de ses embarras et elle pourra reprendre son essor.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 15 décembre 1880)

Nous lisons dans la *Presse* :

« Nous avons promis à nos lecteurs de les tenir exactement au courant de ce qui se passerait à la Banque européenne. Nous sommes heureux de leur annoncer que toutes les difficultés qui pouvaient encore entraver la marche des affaires de la Banque sont définitivement levées. Les gros actionnaires qui, jusqu'à présent, s'étaient montrés rétifs, — et nous parlons ici de trois ou quatre actionnaires qui, entre eux, possédaient plus de quinze mille actions, — ont libéré complètement leurs actions en principal et intérêts de retard.

La dette à la faillite Franco-Hollandaise a été payée.

La Banque de Paris [BPPB] est nantie et au delà de tout ce qu'elle peut réclamer. L'actif de la Banque est net et liquide dans ses caisses.

Tous les jours, les actionnaires viennent, soit opérer des versements, soit libérer complètement leurs titres.

Cette bonne situation commence à être connue du public, les titres de la banque sont remontés à 250 fr. environ, nous les verrons à 300 fr. peut-être avant la fin de la semaine.

Le conseil d'administration prépare une circulaire qui sera adressée, sous peu de jours, à tous les actionnaires et qui exposera clairement l'excellente situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Banque européenne. »

Attendons cette circulaire pour juger la situation.

Banque franco-hollandaise*
(*Le Capitaliste*, 22 décembre 1880)

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite de la Société anonyme dite Banque franco-hollandaise, dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 63, sont invités à se rendre au tribunal de commerce de la Seine, le jeudi 23 décembre, à deux heures, à l'effet de prendre part à une délibération relative à une transaction avec la Banque européenne.

Nous avons fait connaître dans notre dernier numéro que cette transaction a pour but de faire réduire à 2.700.000 fr. la créance de 13.200.000 fr. que possédait la Franco-Hollandaise sur la Banque européenne.

Banque franco-hollandaise*
(*Le Capitaliste*, 5 janvier 1881)

Une réunion des créanciers de la Banque franco-hollandaise a eu lieu, ainsi que nous l'avions annoncé, jeudi dernier au tribunal de commerce.

Le syndic a fait connaître aux intéressés les termes de la transaction conclue avec la Banque européenne, transaction d'après laquelle les sommes que cette dernière Société avait été condamnée à payer à la faillite, ont été réduites de 13 millions à 2 millions et demi. Les créanciers ont approuvé cette transaction qui sera prochainement soumise à l'homologation du tribunal.

TRIBUNAUX
(*Le Gaulois*, 15 janvier 1881)

M. Simon Philippart et la fameuse Banque européenne reviennent encore sur l'eau.

Hier, en effet, a été appelé, devant la huitième chambre correctionnelle, un procès intenté à M. Philippart et à tous les administrateurs de la Banque européenne par un des actionnaires de celle-ci, M. Chandora.

M. Chandora, qui cache, dit-on, la personnalité d'un gros banquier, reproche aux défenseurs d'avoir enfreint la loi sur les sociétés, d'avoir fait des déclarations de versements fictifs, etc., etc. ; il se plaint même d'escroqueries.

Nous croyons savoir que M. Philippart, loin de s'émouvoir outre mesure de ce procès qui lui est fait par un particulier, et non directement par le parquet, qu'on ne l'oublie pas, veut, au contraire, profiter de ces nouveaux débats pour expliquer une bonne fois sa conduite et celle de ses administrateurs dans cette désastreuse affaire,

L'audience d'hier étant trop avancée, le procès a été renvoyé au 3 février pour être plaidé.

C'est M^e Durier qui plaidera pour M. Chandora.

M^e Clunet succédant à M^e Léon Renault, aujourd'hui retiré du Palais, défendra M. Philippart.

Quant aux administrateurs de la Banque, parmi lesquels nous remarquons MM. Alfred Blanche, Débrousse, Fourcand, sénateur, Brelay et Jean David, députés, ils seront défendus par M^{es} Clausel de Coussergues, Lenté, Louchet, Du Buit et Émile Strauss.

CHRONIQUE DE L'AUDIENCE
AFFAIRE DE LA BANQUE EUROPÉENNE
(*Gil Blas*, 16 janvier 1881)

C'était hier que devait commencer devant la huitième chambre correctionnelle le débat Sur cette pyramidable création de M. Philippart, la Banque européenne. Ce Law du XIX^e siècle reflétait assez bien les tendances de notre époque ; il savait de combien de gogos se compose un public ; ses tentatives audacieuses, presque insensées, seront restées peut-être sans grand profit pour lui ; elles lui permettent cependant de compter sur une sorte de célébrité dans l'histoire, célébrité peu enviable, puisque ce sera celle d'un homme qui aura fait beaucoup de victimes — je ne dis pas de dupes —, ce serait anticiper sur le jugement du tribunal.

Au surplus, le débat dont est saisie la 8^e chambre ne s'engagera que sur la plainte d'une victime ; en cela, il perd de son autorité, de sa grandeur ; ce n'est pas la société qui se défend ; ce n'est plus, en quelque sorte, qu'un débat privé dans lequel le ministère public n'est que « partie jointe », comme on dit au palais.

La victime, qui se plaint (peut-être au nom de plusieurs autres), est un actionnaire, M Émile Chaudora. Il aurait eu, de son aveu, une fâcheuse idée : « Attiré, dit-il, par la confiance qu'il devait avoir dans la puissance d'un établissement qui se disait fondé au capital de cent millions et dans les personnalités qui composaient le conseil, — personnalités belges peu connues en France —, il apportait, au commencement d'octobre 1879, 300 actions de la Société du Crédit mobilier [Wallut] pour obtenir en échange 360 actions de la Banque européenne. Quelques jours plus tard, M. Philippart prenait la fuite. M. Chaudora voulut alors se faire restituer ses 300 Mobilier, jugeant — mais un peu tard — qu'ils valaient mieux que les 360 actions de l'Européenne.

Il est vrai qu'au moment de la souscription, ces derniers faisaient une grosse prime.

Pour se consoler, et dans le fragile, je pourrais dire le chimérique espoir d'obtenir les trois cents actions du Crédit mobilier, qu'il regrettait, il a cité devant la juridiction correctionnelle M. Philippart, fondateur de la Banque européenne, sous la double prévention d'infraction à la loi de 1867 sur les sociétés et, ce qui est plus grave, à l'art. 405 du Code pénal, qui réprime l'escroquerie.

M. Chaudora ne s'en est pas tenu là ; il a cité, à côté de M. Philippart, six personnes qu'il qualifie de co-fondateurs de la Banque européenne.

Co sont MM. Léon Vilmart, industriel à Scharbreck ; Léon Baudouin, industriel à, Bruxelles; Bulhau, banquier à Schaerbreck ; L. Favresse, agent de change à Bruxelles ; Gendry, négociant à Schaerbreck, et enfin M. Pichet, banquier à Tournay, bien que cet dernier soit décédé depuis un an.

Il importe ici de rappeler que la société a été constituée en Belgique, qu'elle avait son siège social à Bruxelles, et que, sur 50.000 actions, au capital de 500 fr., M. Philippart était souscripteur de 49.700, sur lesquelles il n'avait rien versé.

M. Chaudora a cité, en outre, une partie des commissaires qu'à la dernière heure le conseil d'administration s'était adjoints. Voici leurs noms :

MM. Débrousse ; Vernhette, ancien préfet ; le docteur Gombault ; Romeo Robledo, ministre de l'intérieur en Espagne ; et M. Antème Croonenberghe, avocat à Hasselt ; enfin M. Alfred Blanche, qui s'est dévoué à la tâche de reconstituer cette désastreuse entreprise.

M. Chaudora se plaint, d'une part, que la société ait été irrégulièrement constituée ; que, tout aussi irrégulièrement, le capital primitif ait été porté de 36 millions à 89 millions et même 100 millions ; enfin, que les écritures aient été irrégulières, ce qu'ont reconnu les commissaires de la société.

Presque tous les cités, M. Philippart en tête, ont répondu à la citation.

Le plaignant seul fait défaut !

À la fin de l'audience, M^e Durier s'est présente en son nom et a sollicité une remise.

C'est alors que M^e Croonenberghe, qui arrivait de Belgique pour répondre à la citation, a protesté énergiquement contre la demande de remise.

J'arrive, dit-il, de l'étranger, pour répondre à une assignation dont les imputations touchent à mon honneur ; j'ai le droit de demander justice.

Le plaignant a choisi son heure ; il a eu tout le temps de préparer son attaque ; nous ne saurions être à ses ordres. S'il n'est pas prêt, ce n'est pas une raison pour nous forcer à de nouveaux voyages et à de nouveaux délais.

Nous nous opposons à la remise et demandons un jugement ; ce n'est pas notre faute si ce jugement doit être par défaut.

M. Alfred Blanche a protesté de son côté dans les termes les plus énergiques contre la demande de remise formulée par M^e Durier.

On a déjà fait grand bruit, dit-il, de cette affaire dans les journaux. Des notes ont été envoyées par nos adversaires et publiées ; elles nous créent une situation des plus difficiles. C'est au moment où nous consacrons tous nos efforts, notre temps et jusqu'à notre santé à la tâche difficile de relever une entreprise pour en sauver tout ce qui est possible qu'on nous jette ce procès à travers les jambes.

M^e Durier s'excuse sur ce qu'il est retenu à la cour.

M le président reconnaît combien est légitime l'insistance des prévenus. Il explique les impossibilités, en quelque sorte matérielles, auxquelles se heurte le tribunal. Enfin, d'accord avec les parties, il renvoie l'affaire au jeudi 3 février et promet d'y consacrer les audiences des jeudi, vendredi et samedi.

TRIBUNAUX
POLICE CORRECTIONNELLE
Le procès de M. Philippart et de la Banque européenne
(*Le Gaulois*, 4 février 1881)

La 8^e chambre correctionnelle a commencé, hier, l'examen du procès que plusieurs actionnaires de la Banque européenne ont intenté à M. Simon Philippart, aux fondateurs et aux membres du conseil d'administration de ladite banque.

Nous ne nous appesantirons pas longtemps sur cette affaire, qui occupera plusieurs audiences, et qui est fastidieuse comme toutes les affaires hérissées de chiffres.

Nous nous contenterons d'indiquer les principales lignes du débat.

Deux demandes sont soumises au tribunal.

L'une émane de M. Chandora seul, souscripteur de trois cent soixante actions.

L'autre a été formée par un groupe de petits actionnaires : MM. Drumez, de Rahosa, Fusenot, Remy, Brunet et Chatouillat.

Ces messieurs ont choisi pour avocat M^e Valframbert. Quant à M. Chandora, c'est M^e Durier qui est chargé de ses intérêts.

Les prévenus sont :

D'abord M. Simon Philippart, qui sera défendu par M^e Clunet ;

Puis viennent : MM. Fourcand, sénateur ; Brelay et Jean David, députés ; Alfred Blanche ; Croonenberghs, avocat belge ; Romero Robledo, ancien ministre d'Espagne ; Débrousse, Wilmart, tous fondateurs ou administrateurs de la Banque européenne.

Leurs défenseurs sont M^{es} Clausel de Coussergues, Du Buit, Lenté, Louchet et Émile Strauss.

Les délits relevés contre les prévenus sont ceux « d'intrication à la loi sur les sociétés » et même d'escroquerie.

En d'autres termes, les demandeurs accusent M. Philippart et ses administrateurs d'avoir fait croire à un capital qui n'a jamais existé que sur le papier, et dont la caisse de la Banque n'a jamais vu un traître sou.

Ils ont voulu faire la preuve de leurs prétentions et avaient dans ce but cité comme témoins un grand nombre d'anciens employés de la Banque européenne, espérant établir que les livres, tenus d'une façon tout à fait irrégulière, avaient reçu des mentions de versements absolument fictifs.

Mais aucun de ces témoins n'a pu prouver grand'chose, si ce n'est qu'un certain désarroi a existé dans les bureaux.

On peut dire, sans trop s'avancer, que ce désarroi n'a rien de bien extraordinaire et qu'il existe presque toujours un peu d'irrégularité au début d'une Banque ou d'une Société quelconque.

Pendant les dépositions des témoins, M. Philippart discutait et expliquait leurs réponses, avec une netteté remarquable et qui faisait bien voir que, si le fameux financier belge est, dans ses entreprises, d'une hardiesse dangereuse et malheureuse, il ne possède pas moins une entente parfaite des affaires, et surtout des affaires financières, qui sont de l'hébreu pour tant de personnes.

Ajoutons que M. Philippart prétend que la Banque européenne est une création belge, et que c'est pour cela qu'il s'est, au commencement, conformé à la loi belge. On ne peut donc la poursuivre aujourd'hui pour infraction à la loi française.

De la plaidoirie de M^e Durier, nous retiendrons quelques faits précis, que nous allons résumer et qui suffiront à faire connaître les bases du procès.

La société de la Banque européenne, a dit M^e Durier, a été fondée à Bruxelles, le 3 août 1879, au capital de 25 millions, qui pouvait plus tard être porté à 300 millions.

Suivant la loi belge, il ne devait être versé de suite que 25 francs par action, au lieu de 125 francs par action (c'est-à-dire le quart du capital social) qu'exige la loi française.

M. Philippart a déclaré souscrire à lui seul 49.700 actions.

Il ne resta donc aux autres fondateurs que 300 actions à se partager, ce qui faisait au total les 50.000.

Or, si les fondateurs ont versé leurs 25 fr. par action c'est-à-dire 7,500 francs, M. Philippart, lui, n'a jamais payé un sou des 1.242.500 francs qu'il devait verser dans la caisse de la société.

Il s'est contenté à ce moment de dire qu'il verserait à Paris, où allait être fondée une autre maison.

Mais à Paris, M. Philippart n'a pas plus payé qu'à Bruxelles. Il avait trouvé une combinaison assez adroite le 13 août, dix jours après, il émettait 40.000 actions à 700 francs

Ce n'était pas une émission, c'était une vente avec prime pour le... vendeur !

En effet, les actions qu'il s'était attribuées sans bourse délier représentaient une valeur de 500 francs. En les vendant 700, il avait donc un bénéfice de 200 francs.

Cependant, comme cette fois l'émission a lieu en France, une petite modification s'opère dans les prospectus : c'est 125 et non 25 francs par action, que le souscripteur devra verser de suite, ainsi que l'exige la loi française.

Mais jamais non plus ces 125 francs ne sont entrés dans la caisse de la banque ; nous le verrons tout à l'heure.

L'émission obtint un assez grand succès. On demanda à M. Philippart plus de 600.000 titres !

En présence de cet évènement inattendu, M. Philippart ne voulut plus donner ses actions, et préféra profiter de la circonstance pour porter tout de suite le capital à 275 millions. Cela eut lieu le 20 août ! Vous voyez que l'on opérait avec une rapidité vertigineuse, car cette seconde souscription était close avant la fin d'août !

Ces 275 millions étaient représentés par 144.066 actions.

Cette fois encore, M. Philippart s'en attribua une grosse part : il en prit la moitié pour lui, soit 72.043 et, cette fois encore, il ne paya pas un sou des 7.750.875 francs constituant, à 125 francs par action, le premier versement qu'il devait effectuer. Il n'aurait pas pu le faire, du reste, car il n'avait pas la somme.

En effet, sur les 40.000 actions émises à 700 fr., 18.000 seulement avaient été données aux souscripteurs par M. Philippart, qui réalisa un bénéfice de plus de trois millions. Mais il avait eu à payer pour plus de deux millions de frais d'actes et de publicité, de sorte qu'il ne lui restait qu'un million environ !

M^e Durier s'explique ensuite sur cette émission de 144.066 actions, dont, en réalité, la moitié seulement étaient mises à la disposition du public.

Pendant plusieurs jours, ce fut un succès monstre que vous vous rappelez, ce fut du délire mais cela ne dura pas longtemps. M. Philippart fut bientôt obligé de soutenir lui-même les cours de ses valeurs, et il arriva qu'un jour, il se trouva chargé de titres

C'est alors qu'eut lieu, à Bruxelles, la constitution définitive de la société.

Mais, au total, l'émission n'avait atteint que le chiffre de 121.000 actions soit 72.040 souscrites par M. Philippart seul, et 48.057 par le public.

Ce qui revient à dire qu'au lieu de 275 millions, on n'avait réalisé que 86 millions. Or, pour combler l'écart, M. Phiippart imagina une nouvelle combinaison, cherchant par la même occasion à réaliser le rêve de toute sa vie : vous savez que la cause principale de sa ruine est la lutte incessante qu'il a entreprise pour s'emparer du Crédit Mobilier, lutte dans laquelle il a toujours succombé. Eh bien ! tout en servant les intérêts de la Banque européenne, il a fait alors une nouvelle tentative pour son compte personnel, et voici ce qu'il imagina.

Il a dit aux actionnaires du Crédit mobilier : « Apportez-moi vos actions : pour cinq de celles-ci, je vous donnerai six de celles-là. »

Ici se place la troisième et dernière émission : c'est dans cette émission que les membres du conseil d'administration sont entrés en scène, puisque la Société était définitivement constituée, et c'est pour cela que mon client, M. Chandora, les a assignés également car c'est aussi à ce moment que M. Chandora apparaît.

Il a remis à M. Philippart 300 actions du Crédit mobilier en échange de 360 Banque européenne, suivant la proportion indiquée. (Montrant un paquet au tribunal.) Voici les actions, c'est lourd, mais ce n'est plus que du papier ; car la souscription de M. Chandora avait eu lieu le 4 octobre et le 3 novembre M. Philippart prenait la fuite, laissant derrière lui un passif considérable.

Au mois de décembre, M. Chandora a fait sommation à M. Philippart de lui rendre ses titres du Mobilier s; a mise en demeure étant restée infructueuse, il a fait le procès que vous avez à juger.

M^e Durier s'est ensuite lancé dans une discussion aride où nous ne le suivrons pas. Signalons encore cependant une petite opération assez adroite, convenez-en, relevée contre M. Philippart :

Aux termes de la loi belge, dit M^e Durier, chacun des membres du conseil d'administration devait posséder *au moins* cent actions de la société. Or, aucun d'eux n'a jamais souscrit le moindre titre ; mais M. Philippart les leur a fait avoir tout de même. Voici comment :

Il leur a fait attribuer à chacun trois cent cinquante actions *libérées* et a fait débiter leur compte respectif de la somme représentative de leur valeur, soit 43.750 francs. Puis il les a fait vendre à 700 francs, avec 200 francs de prime, et a alors fait créditer ces messieurs du prix de vente, soit 81.250 fr. Ensuite, il a fait faire la balance, et la différence entre les deux sommes — dont la première n'existait que sur le papier — c'est-à-dire 37.500 francs, a été affecté à la libération de cent actions, dont chacun de ces messieurs devenait ainsi possesseur sans bourse délier !

Nous ne reviendrons maintenant sur cette affaire que pour faire connaître les moyens de défense de M. Philippart. Car il ne faut pas oublier que, s'il a été audacieux jusqu'à la témérité et malheureux dans ses opérations, il a été un peu secondé par la

faiblesse des hommes qui se laissent volontiers séduire par des promesses éblouissantes et des espérances de gains mirifiques réalisés d'un seul coup et sans peine.

Les catastrophes financières comme celle de M. Philippart doivent être en quelque sorte *prévues* par les actionnaires qui le suivent dans son entreprise, et les malheureux ont le droit de se mordre un peu les pouces ; il n'en est pas moins vrai, cependant, qu'une responsabilité, surtout morale, doit peser sur le financier qui leur a montré une route dangereuse.

CHRONIQUE DE L'AUDIENCE
AFFAIRE DE LA BANQUE EUROPÉENNE ; PRÉVENTION D'ESCROQUERIE CONTRE
M. PHILIPPART ET SES ADMINISTRATEURS
(*Gil Blas*, 5 février 1881)

Cette affaire de la Banque européenne, qui a passé au-dessus de nos têtes comme une comète, non pas une de ces comètes bienfaisantes dont les viticulteurs exploitent le millésime, semble appartenir à une époque de délirants. Simon Philippart est quelque chose comme le Law de notre temps. Poursuivi en Belgique et en France à raison de ses agissements financiers, il avait tout ce qu'il fallait pour exciter les défiances des plus crédules.

Il s'avise, après ses premiers désastres, après ses aventures judiciaires, de relever la bannière du jeu à outrance ; et ce téméraire, cet audacieux est suivi par une foule idolâtre qui semblait à la recherche d'un chef de parti ; elle crut le trouver dans ce joueur obstiné et elle se cramponna à sa fortune. Il lui en a cuit ; faut-il la plaindre ?

Aujourd'hui, l'une des victimes élève la voix au nom de beaucoup d'autres. M. Chandora, qui ne serait que le prête-nom d'une association Bourgeois et Cie⁴, attache le grelot et dénonce à la justice les procédés de M. Philippart et ceux des administrateurs qu'il s'était choisis, comme entachés d'irrégularités graves et même d'escroquerie.

Dans l'affaire de la Banque européenne comme dans ses précédentes spéculations, on retrouve le même procédé constant, invariable. Il marche toujours d'accord avec son conseil d'administration. Il le choisit en conséquence et s'en fait un bouclier.

C'est au mois d'août 1879 que Simon Philippart fonda la Banque européenne, au capital de 25 millions, représenté par 50.000 actions de 500 francs. Sur ces 50.000 actions, il en avait souscrit plus de 49.000, sur lesquelles il n'avait, dit la plainte, rien versé, en sorte que la société se fondait avec le modeste capital de 7.500 francs.

Il est vrai que ces actions de 500 francs, il les jeta sur le marché qui se les arracha ou parut se les arracher au prix de 700 francs.

Quelques-uns avaient pu croire que, profitant des leçons de l'expérience, le financier belge serait plus prudent, qu'il éviterait ces témérités qui l'avaient perdu.

C'étaient des naïfs qui raisonnaient ainsi.

Grisé au contraire par un premier succès, M. Philippart, au bout de quinze jours, portait de vingt-cinq à quatre-vingts millions le capital social. Il avait, d'ailleurs, établi son siège social à Bruxelles, croyant se mettre ainsi à l'abri des poursuites de la justice française. Puis, deux deux semaines plus tard, de l'avis d'un conseil d'administration qu'il avait trié sur le volet, il augmentait encore ce capital social, le portant à cent millions; il s'agissait de racheter des actions du Crédit mobilier français ; car, cet homme à la volonté singulièrement persistante, avait toujours eu cette idée fixe d'absorber la société du Crédit mobilier. Son conseil d'administration opinait du bonnet ; il

⁴ Bourgeois frères et Cie, opérations de banque, escompte, recouvrements, etc., Paris, rue du 4-Septembre, 12.

ressemblait au Sénat de l'Empire. Philippart avait attribué à chacun de ses administrateurs un traitement de douze mille francs.

Chaque administrateur devait, aux termes de la loi, posséder 100 actions. Voici comment M. Philippart leur donna, sans qu'ils eussent bourse à délier, ces cent actions. Il les porta comme souscripteurs de 350 actions de 500 francs. Il les porta ensuite comme vendeurs de ces actions à 700 francs et avec la différence, il libéra cent actions au nom de chacun. Est-ce donc ainsi qu'on achète les dévouements?

M. Chaudora, qui a porté plainte, était venu, lors, de la troisième émission, apporter à la Banque européenne 300 actions du Crédit mobilier, valeur sérieuse et très réalisable alors au-dessus de 500 francs.

On lui remit en échange de ses 300 Mobilier, 350 actions de l'Européenne.

Or, quinze jours plus tard, ces 350 actions ne représentaient guère que la valeur du papier. M. Chaudora cria comme un écorché, réclama, par huissier, ses 300 Mobilier. Plaintes vaines ; on ne lui rendit rien.

Telle est l'origine du procès. M. Chaudora ne s'en prend pas seulement à M. Philippart, mais aux membres de son conseil d'administration qui ont autorisé cette troisième émission, alors que les premiers versements, obligatoires aux termes de la loi belge comme de la loi française, n'avaient pas été faits. Il ajoutait qu'il avait été abusé par des allégations mensongères.

M^e Durier soutient la plainte de M. Chaudora.

M^e Lenté plaide pour les prévenus.

Des témoins. ont été cités à la requête du plaignant. C'est le secrétaire général de la société, c'est le caissier des titres, c'est le chef de la comptabilité.

Le plaignant tient à établir que la comptabilité a été refaite. Les témoins, sauf un commis aux écritures, ne reconnaissent pas ce fait ; ils déclarent d'ailleurs qu'il n'y avait à Paris qu'une succursale et que la comptabilité sérieuse était à Bruxelles.

M. Philippart prétend qu'il a été un instant créancier de la société de plus de 8 millions.

Du reste, M. Philippart affecte un calme apparent et même une indifférence voisine de dédain. C'est, d'ailleurs, l'attitude que prennent volontiers les financiers de son espèce devant la justice ; c'était l'attitude qu'avait le fameux Mirès.

À côté de M. Philippart sont ses administrateurs, au nombre desquels sont le sénateur Fourcand, les députés Brelay et David, M. Alfred Blanche et d'illustres étrangers qui ont été ministres en Espagne ou en Italie, Romero-Robledo, Coda, etc.

Un dernier témoin entendu est M. Boxtal, membre de la Chambre des députés de Belgique. Il déclare que le plaignant aurait dû, avant de déposer sa plainte, prendre la peine de se rendre en Belgique pour constater de quelle façon la société fonctionnait. Le témoin, qui était administrateur délégué, offre de produire les livres et tous les documents qui sont au siège social à Bruxelles.

M^e Durier a ensuite la parole au nom du plaignant.

L'avocat voit en M. Philippart l'incarnation du joueur obstiné, téméraire et peu scrupuleux, parce qu'il jouait avec l'argent des autres. Coutumier d'ailleurs du fait, il a toujours puisé à pleines mains dans les caisses qu'il administrait pour alimenter un jeu effréné. S'il a pris la fuite le 3 novembre, ce fut en présence d'un déficit énorme se composant de différences dues aux agents de change, coulissiers, courtiers de la Bourse, et on ose dire qu'il a été créancier de huit millions, alors qu'il reste, en définitive, débiteur de vingt-huit millions.

Ce qu'on est en droit de reprocher aussi aux administrateurs, c'est qu'ils n'ont pas mis un centime dans l'entreprise qu'ils étaient appelés à surveiller.

La suite des débats est renvoyée à demain.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS
(8^e CHAMBRE)
Présidence de M. Cartier.
Audience du 5 février.
PROCÈS DE PLUSIEURS ACTIONNAIRES DE LA BANQUE EUROPÉENNE CONTRE LES
FONDATEURS ET ADMINISTRATEURS DE LADITE SOCIÉTÉ.
(*Le Capitaliste*, 9 février 1881)

Samedi dernier se sont terminés devant la 8^e chambre les débats du procès intenté par quelques actionnaires de la Banque européenne à M. Philippart et aux fondateurs et administrateurs de cette société.

M^{es} Émile Strauss, Lenté, Louchet, Du Buit ont plaidé pour les prévenus, dont la défense n'avait pas été présentée à l'audience d'hier.

M^e Durier a répliqué au nom des plaignants.

M. le substitut Banaston a conclu à l'incompétence du tribunal, la Société de la Banque européenne étant, selon lui, une société étrangère et les infractions à la loi étrangère, s'il en a été commis, ne pouvant pas être jugées par les tribunaux français.

Le ministère public a conclu subsidiairement au renvoi des prévenus des fins de la plainte.

Le tribunal a remis à jeudi prochain le prononcé du jugement.

(*Gazette des Tribunaux.*)

M. S. Philippart
(*Le Capitaliste*, 16 mars 1881)

Voici un avis publié par quelques journaux, et que nous reproduisons sous toutes réserves :

M. S. Philippart, voulant désintéresser ceux qui, confiant dans les promesses qu'il avait faites, et que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêché de réaliser, prie les souscripteurs primitifs, autres que le sieur Chandora, aux émissions d'actions Banque européenne d'août et septembre 1879, qui ont conservé leurs titres originaux, d'envoyer avant le 15 avril prochain, au Comptoir universel, rue des Pyramides, 21, à Paris, leur adresse, avec le nombre et les numéros des titres, libérés ou non, dont ils sont restés détenteurs. Quant à ceux qui auront vendu leurs titres depuis le 4 novembre 1879. S'ils peuvent régulièrement justifier les dates et prix de vente, M. Philippart entend également indemniser surtout les petits souscripteurs que leur situation peu aisée aurait forcé de vendre leurs titres. »

BANQUE EUROPÉENNE
(*Le Capitaliste*, 30 mars 1881)

C'en est fait, M. Simon Philippart rentre en scène. Son programme est des plus encourageants pour ses anciens partisans et associés, que décidément il a le don de fasciner.

Comment n'avoir pas de paroles d'excuse, voire même des larmes de tendresse, pour un débiteur qui vous parle de remboursement.

Voici, en effet, la nouvelle circulaire qu'il adresse aux souscripteurs de la Banque européenne :

Paris, le 21 mars 1881.

La plupart des actionnaires de la Banque européenne, en se faisant inscrire au Comptoir universel, ont désiré être fixés sur les deux points suivants :

Le premier : Comment seront-ils désintéressés ? Le second : Ai-je le désir ou l'intention de reprendre la direction de la Banque européenne ? Je viens répondre aussi catégoriquement à l'une qu'à l'autre de ces questions. Il n'y a qu'une manière de désintéresser les souscripteurs qui y ont droit : C'est de leur reprendre leurs titres et de leur restituer leur argent avec les intérêts jusqu'au jour du remboursement. C'est ce que je ferai. — Je commencerai au mois de mai par les souscripteurs de moins de cinq actions ; en juin, je rembourserai les souscripteurs de moins de dix actions ; en juillet, les autres. — Telle est ma réponse à la première question. — Voici ma réponse à la seconde : Je ne rentrerai pas à la Banque européenne. — Par contre, c'est un devoir pour moi de lui faire regagner, aussi promptement que possible, les vingt millions de son capital qui ont été perdus depuis le mois de novembre 1879, et, grâce au concours de son conseil d'administration, avec lequel je marche à tous égards en parfait accord pour atteindre ce résultat, je ne doute aucunement qu'il ne soit atteint ayant la fin de l'exercice actuel.

Il est question, à la prochaine assemblée des actionnaires de la Banque européenne, de proposer la transformation de la Société belge en Société française, ainsi que la réduction du capital et le changement de la raison sociale.

LES PARTS DE FONDATEUR
(*Le Capitaliste*, 20 avril 1881)

[...] Ce qui est la règle absolue, c'est que, quand une Société marche mal, l'actionnaire qui a souscrit une action en croyant ne verser que 125 fr. ou 250 fr., se voit contraint, à l'appel des administrateurs ou d'un syndic, à verser le reste du capital souscrit par lui. Ce qui fait qu'il perd généralement, dans ce cas, ce qu'il a versé de bon gré, et, en plus, ce qu'il se trouve ensuite forcé de verser de très mauvais gré.

Comme exemple mémorable, nous devons citer celui de la Banque européenne qui, ayant porté pour mémoire, dans son bilan, un grand nombre de titres de la Banque franco-hollandaise, en faillite depuis plusieurs années, s'est trouvée sous le coup d'une revendication colossale du syndic Chevillot et a été forcée de verser à la caisse dudit syndic un nombre respectable de millions, pour avoir eu le malheur de posséder des actions au porteur d'une Société en déconfiture — actions qu'elle avait cru tenir à très bon compte.

*
* *

Ce danger n'existe pas pour la part de fondateur ; en cas de prospérité, l'avenir tout entier est pour elle ; en cas de malheur, la perte, est limitée. Elle a tout à espérer, et rien à craindre.

COULISSES DE LA FINANCE
par Don Fabrice
(*Gil Blas*, 16 mai 1881)

Chandora, l'illustre Chandora, le seul et unique Chandora, l'actionnaire récalcitrant de la Banque européenne ; eh bien ! il est devenu doux comme un mouton qui n'est plus enragé.

Il s'est désisté en appel de son instance contre Philippart.

Les actions de la Banque européenne en ont profité pour monter de cent sous. Mais, après réflexion, elles monteront, je crois, beaucoup plus ; car nous allons, sous peu, voir les petites et grandes voitures électriques circuler dans Paris.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 1^{er} juin 1881)

Voici une lettre par laquelle M. Philippart explique le « retard » qu'il apporte au remboursement promis aux actionnaires.

S. PHILIPPART
5, avenue de l'Opéra,
Paris, 10 mai 1881.

Messieurs les actionnaires de la Banque européenne,

Les recherches auxquelles j'ai dû procéder, dans le but de vérifier la sincérité des 1.700 déclarations faites par les actionnaires de la Banque européenne, ont été plus longues que je ne le supposais.

Six employés, occupés à ce travail, n'ont pu le mener à bonne fin dans les détails voulus.

Je me vois donc dans la nécessité de différer les remboursements promis, et de reporter en juillet ceux du mois de mai, en août ceux du mois de juin, et en septembre ceux du mois de juillet.

Ce retard ne porte aucun préjudice aux souscripteurs de la Banque européenne, puisque je me suis engagé à leur payer l'intérêt des sommes versées par eux, jusqu'au jour où il auront obtenu leur remboursement intégral.

Ainsi, les actionnaires souscripteurs primitifs de la Banque européenne, qui ont fait, du 10 mars au 15 avril, leur déclaration reconnue régulière, seront avisés à temps pour qu'ils puissent présenter leur récépissé au Comptoir universel, 21, rue des Pyramides, aux dates suivantes :

Les porteurs de 1 à 4 actions non libérées, à partir du 20 juillet.

Les porteurs de 1 à 4 actions libérées à partir du 25 juillet.

Les porteurs de 5 à 9 actions non libérées, à partir du 20 août.

Les porteurs de 5 à 9 actions libérées, à partir du 20 septembre.

Les porteurs de 10 actions et plus non libérées, à partir du 20 septembre.

Les porteurs de 10 actions libérées, à partir du 25 septembre.

Tous les déclarants seront prévenus, avant le 26 juillet, des résultats de la vérification.

Les payements auront lieu, à partir des dates fixées tous les jours, de 1 heure à 3 heures.

Recevez, monsieur, mes salutations distinguées.

S. PHILIPPART

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 13 juillet 1881)

Cette banque vient d'être assignée par un actionnaire belge devant le tribunal de commerce de Bruxelles.

Le requérant ne veut pas reconnaître la validité de la délibération du 18 avril, qu'il considère entachée de nullité, attendu que l'assemblée n'avait pas le droit d'annuler les actions souscrites par M. Simon Philippart.

TRIBUNAUX
(*Le Capitaliste*, 20 juillet 1881)

« Le dernier détenteur connu d'actions émises par une société anonyme, et non libérées, est seul tenu de satisfaire aux appels de fonds, sans pouvoir opposer ni la divisibilité de la dette entre les possesseurs antérieurs des actions, ni la discussion préalable de chacun d'eux.

En conséquence, a un recours contre le souscripteur originaire d'actions d'une société anonyme, qui a libéré ses titres, à défaut par lui d'avoir satisfait aux appels de fonds et qui se trouve ainsi subrogé aux droits de la Société ».

Ainsi jugé en l'audience du 18 juin du tribunal de commerce de la Seine.

Voici les faits du procès qui a donné lieu au jugement précité :

M. Hanicotte, ayant souscrit des actions à la Banque européenne, les a cédées à M. Cauchies, lequel à son tour les a vendues à M. Leclerc. Au moment où M. Leclerc s'en est rendu acquéreur, les titres n'étaient libérés que de 250 fr., il avait donc à verser encore 250 fr. ; ce versement n'ayant point été effectué par lui lorsque la Banque européenne a appelé le complément des actions, le 6 novembre 1880, les titres ont été vendus à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'agent de change, conformément aux stipulations des statuts sociaux, et comme ils n'ont produit que 174 fr. 70 par action, M. Hanicotte, souscripteur originaire, a été recherché et a dû payer la différence, soit 529 fr. 98 pour les actions acquises par M. Leclerc.

En cet état, M. Hanicotte venait exercer son recours, tant contre son cessionnaire direct, M. Cauchies, que contre M. Leclerc, cessionnaire de M. Cauchies, et réputé dernier détenteur des titres s'il ne faisait pas connaître son propre acheteur. M. Cauchies faisait défaut. Quant à M. Leclerc, il repoussait la demande en paiement de 529 fr. 98 c, formée contre lui, en soutenant qu'il n'y avait aucun lieu de droit entre lui et M. Hanicotte, avec lequel il n'avait point traité ; que d'ailleurs, aux termes de la loi, l'obligation solidaire contractée par les différents possesseurs d'une action envers le créancier, c'est-à-dire, dans l'espèce, envers la « Banque européenne », se divise de plein droit entre les débiteurs, qui ne sont tenus dès lors que pour leur part et portion ; que, par conséquent, M. Hanicotte, comme subrogé aux droits de la « Banque européenne », ne possédait qu'une action divise contre les acquéreurs des titres, et qu'il devait discuter chacun d'eux avant de s'adresser au dernier acquéreur connu, présumé des détenteurs des titres.

C'est ce système que le tribunal a rejeté en condamnant solidairement Leclerc et Cauchies à payer à Hanicotte 529 fr. avec les intérêts, suivant la loi, à partir du 6 novembre 1880, et aux dépens.

La question suivante a été posée et discutée en séance de la Conférence des avocats du département de la Seine, sous la présidence de l'honorable bâtonnier, M. Henri Barboux :

« Quand la conversion des actions nominatives en titres au porteur d'une Société anonyme a été régulièrement autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, et que deux ans se sont écoulés depuis la délibération, les actionnaires membres de la société au moment d'un appel sont-ils personnellement tenus d'acquitter les versements complémentaires ? »

À la majorité, la Conférence s'est prononcée pour la négative.

M. Philippart
(*Le Capitaliste*, 27 juillet 1881)

Voici la circulaire que M. Philippart vient de lancer.

À MM. les actionnaires de la Banque européenne,

Au moment où nous touchons au port, c'est-à-dire au moment où la valeur réelle des inventions dont les bénéficiaires doivent amener la reconstitution de votre fortune, allait triompher de toutes les attaques calomnieuses et intéressées, le conseil d'administration de la Banque européenne a pris tout à coup deux mesures qui pourraient être désastreuses pour vous et pour moi.

Il fait exécuter les nombreux porteurs de titres qui n'ont pu compléter leurs versements, et, en même temps, il convoque une assemblée générale pour la mise en liquidation de la société.

Est-ce que votre conseil d'administration, avant d'assumer une si grande responsabilité, avait acquis l'entière certitude que les inventions sur lesquelles j'avais fait reposer notre avenir, sont des chimères, et que je me trouverais dans l'impossibilité absolue de tenir mes promesses ? Un avenir très prochain décidera qui de lui ou de moi s'est trompé.

En attendant, je ne quitterai pas, cette fois, le champ de bataille. Si, par suite d'événements tout à fait indépendants de ma volonté, je suis contraint de reculer l'époque de l'exécution de mes promesses ; si, même, par la faute des autres, mes engagements viennent à s'aggraver, je n'invoquerai pas ces circonstances pour me délier vis-à-vis de vous.

Je vous confirme donc de nouveau que vous serez les premiers à profiter des bénéfices des inventions dont le succès, je l'espère sincèrement, sera d'autant plus considérable qu'elles auront été plus violemment attaquées.

Recevez, Messieurs, mes salutations distinguées.

S. PHILIPPART.

Les assemblées d'actionnaires
Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 17 août 1881)

Les actionnaires de la Banque européenne se sont réunis, le 8 août courant, à Bruxelles, en assemblée générale extraordinaire. L'objet de la réunion était la demande de transformation de la société au moyen de l'apport de 23 millions de son actif, à une société nouvelle, au capital de 25 millions, constituée sous le régime de la loi française.

En vertu de ce projet, chaque actionnaire aurait droit à l'échange de deux actions de la Banque européenne contre une action de la nouvelle société, plus à un bon de liquidation donnant droit à 1/46.000^e de l'actif de la Banque européenne, après l'apport des 23 millions.

La nouvelle société, qui aurait son siège à Paris et une succursale à Bruxelles, s'occuperait de toutes les opérations de banque et de change.

Après la lecture du rapport, un actionnaire a demandé quel avait été l'emploi des fonds provenant des actions non libérées qui ont été exécutées. Le président a répondu

que ces fonds étaient entrés dans la caisse de Bruxelles et avaient servi à payer toutes les dettes de la société et à faire de nouvelles opérations.

En réponse à un autre actionnaire demandant quel était l'état du portefeuille de la banque, le président a fait connaître à l'assemblée que l'actif, au 30 juin 1881, était de 29.513.000 francs. Sur cette somme, 23 millions seront apportés à la nouvelle société ; 2.775.000 fr., qui ont été dépensés en frais de premier établissement, seront déduits de l'actif, et la liquidation du solde de l'actif sera faite par un comptable, qui, chaque année, aura à rendre compte des résultats de sa mission.

Le même actionnaire ayant désiré savoir qu'elles étaient les valeurs que la Banque possède, le président a rappelé que la précédente assemblée avait décidé qu'il ne fallait pas faire connaître la composition du portefeuille. La proposition, de nouveau mise aux voix, a été rejetée à l'unanimité, moins une voix.

La discussion étant close, les propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, moins deux abstentions, et, sur la proposition du conseil d'administration. M. Hanicotte, secrétaire de la Banque européenne, a été nommé liquidateur du résidu de l'actif au delà de 23 millions.

LA BANQUE EUROPÉENNE
(*Le Journal des finances*, 3 septembre 1881)

Cette société a tenu le 8 août, à Bruxelles, une assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. Bockstaël, administrateur délégué.

Comme il s'agissait de délibérer sur la liquidation, l'assemblée pouvait valablement le faire, quel que fût le nombre d'actionnaires présents.

Le nombre des titres représentés était d'ailleurs de 42.831 actions de capital ou de jouissance.

Le but de la réunion était de délibérer sur la proportion de faire apport à une société nouvelle de 23 millions de valeurs appartenant à la banque et se trouvant à sa disposition.

Cet apport fait, chaque action aurait droit à un bon de liquidation représentant 1/46.000^e de l'actif social.

À la suite de diverses demandes qui lui ont été adressées, le président a fait connaître qu'au 30 juin dernier l'actif s'élevait à 29.593.000 fr., soit à 771.000 francs de plus qu'au 31 décembre 1880, mais que, dans cet actif, il se trouvait des sommes irrécouvrables, et notamment une dépense d'établissement montant à 2.775.000 fr., qui le réduisait en réalité à 23 millions.

Encore est-il à remarquer que cet actif ne peut être ni liquidé ni partageable immédiatement.

Encore cet actif peut-il être apporté dans la Société nouvelle sous des conditions qui font ressortir le prix de l'action ancienne à 250 fr.

Quant au bon de liquidation à remettre aux actionnaires, il a déjà comme valeur, les sommes qu'on a à recouvrer sur les anciens administrateurs de la société, par suite du procès qu'on vient de gagner.

Un actionnaire a demandé à connaître la composition du portefeuille. Il lui a été objecté par un autre actionnaire que la connaissance du portefeuille ferait plus de mal que de bien à la société. La majorité a approuvé cet avis que le président a, de son côté, corroboré par la réflexion suivante :

L'actif comprend 23 millions de valeurs. Ce sont ces 23 millions que nous apportons. Il ne s'agira pas d'en discuter la valeur, mais de dire si oui ou non on les accepte pour

23 millions. Nous n'avons pas le choix : ce n'est pas la fleur des pois que nous devons donner, c'est le fond du pot.

Un actionnaire ayant à ce sujet demandé si le portefeuille était susceptible de plus-value, et si, dans ce cas, la différence serait portée au compte de la société ancienne, le président a répondu affirmativement.

Un notaire, M. Van Halteren, a ensuite donné lecture du procès-verbal renfermant les propositions de liquidation de la société et de l'apport de 23 millions de son actif à une Société au capital de 25 millions, à constituer sous le régime de la loi française.

En vertu de ce projet, chaque actionnaire aura droit à l'échange de deux actions de la Banque européenne contre une action de la nouvelle société, plus un bon de liquidation donnant droit à 1/46.000^e dans l'actif de la Banque européenne en sus des 23 millions apportés.

La nouvelle société aura pour objet la création et l'exploitation des Sociétés commerciales et financières, plus les opérations d'achat et de vente des valeurs mobilières et immobilières et, en général, les opérations de banque et de change.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité, moins deux abstentions, celles de MM. Wilmart et Vandensande.

L'assemblée procède à la nomination du liquidateur. Sur la proposition du conseil d'administration, est nommé en cette qualité M. Hanicotte, secrétaire de la Banque européenne.

Banque européenne
Comptoir industriel de France et des Colonies*
(*Le Capitaliste*, 5 octobre 1881)

Comme suite à notre dernière information, nous apprenons que cette banque vient de faire apport de son actif au Comptoir industriel de France et des Colonies, société récemment fondée au capital de 2.000.000, divisé en 4.000 actions de 500 fr.

Par suite de l'absorption de la Banque européenne par le Comptoir industriel, le capital de ce dernier établissement a été porté à 25 millions de francs, divisé en 50.000 actions dont 4.000 libérées du quart, représentant le capital initial de la société et les 46.000 de surplus, entièrement libérées, ont été attribuées à la liquidation de la Banque européenne, en représentation de ses apports.

Le conseil d'administration du Comptoir industriel est composé à peu près des mêmes membres que celui de l'ancienne Banque européenne.

BANQUE EUROPEENNE
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1884)

L'assemblée générale des actionnaires de cette Banque vient d'avoir lieu à Bruxelles sous la présidence de M. Hanicotte, liquidateur.

Le liquidateur a expliqué que le dividende final à recueillir par les actionnaires dépend presque complètement de la rentrée de plusieurs millions pour versements non effectués. D'après M. Hanicotte, c'est à Paris principalement que doivent se plaider les procès, la plupart des actionnaires sont français.

Deux fins de non-recevoir ont été opposées par les récalcitrants.

La première reposait sur ce fait que la société étant créée sous le régime de la loi de 1873, l'autorisation royale nécessaire pour ester en justice en France n'a pu naturellement être accordée. Ce moyen a été déclaré nul par des arrêts d'appel. Il est

admis que lorsqu'une société se trouve sous l'empire de la loi de 1873, elle est censée avoir obtenu l'équivalent de l'ancienne autorisation royale.

La seconde consiste à alléguer l'absence de passif à couvrir, mais l'article 116 de la nouvelle loi de 1873 n'est pas applicable à la société. Les actionnaires devront donc verser et la liquidation atteindra même les intermédiaires. Pour cela, il faut donc introduire environ 6.000 instances.

La vente de l'immeuble de la Smala a produit 46.000 fr. environ, soit 6.000 fr. seulement de perte.

Quant au portefeuille-actions, il était évalué à 485.000 fr. environ. Sur cette somme, il a été recouvré, depuis le mois d'août dernier, 104.000 fr.

Les débiteurs-actionnaires figurent pour 5.400.000 fr. environ. Ce compte s'élevait à 5.750.000 fr. il y a un an. La différence provient d'enlèvement [*sic : encaissements*]. Il faut noter, en outre, que les débiteurs doivent payer l'intérêt.

Les créiteurs divers s'élèvent à 1.200.000 fr. environ. Il y a réduction de 280.000 fr.

Les frais généraux de la liquidation s'élèvent à 50.000 fr., y compris 16.000 fr. pour loyers. Ces loyers seront réduits de 12.000 francs.

Un grand nombre d'observations ont été présentées par les actionnaires. Plusieurs ont demandé la nomination d'un ou de deux coliquidateurs.

Tout vote a été ajourné. Le rapport étant très long et très développé sera imprimé, distribué, et l'assemblée est prorogée au 12 janvier courant, pour en entendre la lecture.

La Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 6 février 1884)

À la Chambre des représentants de la Belgique, le plus autorisé d'entre tous, M. Janson, s'exprimait ainsi dans la séance du 30 janvier dernier :

« On est effrayé, messieurs, lorsqu'on constate les ravages profonds qu'a exercés dans le pays une spéculation aussi éhontée que malhonnête.

Je me suis permis d'aligner quelques chiffres qui montreront à la Chambre le tort profond et considérable qui a été causé à la fortune privée par les opérations financières dont le souvenir est présent à tous les esprits ; je parle tout spécialement de celles qui s'attachent à certaines opérations.

En effet, la Banque européenne, créée en 1879, au capital de 25 millions, fut, dès ses débuts, portée à cent millions de capital ; et aujourd'hui, de ces cent millions fournis par le public, il ne reste plus que quelques épaves.

Quelques mois après sa constitution, la Banque européenne avait remplacé M. Philippart par MM. Émile Giros [industriel, maire de Saint-Dizier] et Louis Adam ; les actionnaires eurent une lueur d'espoir : le 14 décembre 1880, M. Adam, directeur, leur adressait au nom du conseil tout entier, une circulaire dans laquelle il déclarait que les trois cinquièmes au moins du capital, déjà réduit à quarante-six millions, étaient intacts, qu'il y avait d'excellentes valeurs en portefeuille, enfin des affaires avantageuses, les unes prêtes à réaliser, les autres à l'étude ; tout cela basé sur des chiffres indiscutables.

Il fallait bien, en effet, arriver à faire verser par les actionnaires en retard le complément de ce qu'ils restaient devoir sur leurs actions ; le meilleur moyen, à coup sûr, était de leur dire que la situation n'était pas compromise, que tout allait bien.

Le 20 juillet 1881, M. Bockstaël, président, à Bruxelles, l'assemblée des actionnaires, déclarait que le capital se trouvait réduit à 28.700.000 francs, chiffre rond, mais que ce chiffre était indiscutable, d'autant plus qu'il convenait d'y ajouter la somme de 700.000 fr., solde de profits et pertes du 1^{er} janvier au 30 juin 1881.

Et M. Bockstaël, répondant à une question qui lui était posée par un actionnaire, déclarait aussi que toutes les dettes de la Société étaient payées !!!

Le capital de la Banque européenne était donc en réalité, d'après ces déclarations formelles, à cette époque, de vingt-neuf millions cinq cent mille francs.

Quelques jours plus tard (8 août), une assemblée d'actionnaires, toujours à Bruxelles, prononce la mise en liquidation de la Banque européenne, sur la proposition de MM. Giros, Bockstaël et Adam, nomme M. Hanicotte liquidateur, et lui donne pouvoir d'apporter pour 23 millions l'actif social à une société à former.

Tout allait bien encore.

Telle est l'origine du Comptoir industriel de France et des Colonies. [...]

Mais, nous dira-t-on, pendant que le Comptoir industriel marchait d'un pas ferme vers son effondrement [1884], que faisait donc le liquidateur de la Banque européenne, M. Hanicotte ?

C'est bien simple : il pourchassait devant tous les tribunaux de France et de Belgique ceux des actionnaires qui n'avaient pas complété leurs versements ; il encaissait de ce chef des sommes importantes, qui, jointes aux quatre millions environ de valeurs ou créances sérieuses qui lui avaient été remises par les administrateurs de la Banque européenne, devaient représenter au moins aujourd'hui une somme de cinq millions.

Eh bien ! le liquidateur a néanmoins annoncé aux actionnaires qu'il réunissait le 12 janvier à Bruxelles, qu'il lui restait, simplement, trois mille francs en caisse, et que la liquidation était débitrice d'une somme de un million ! vis-à-vis du Comptoir industriel. Il faut convenir que c'est bien extraordinaire !

Mais on continue de poursuivre l'actionnaire non libéré et, malgré cela, la caisse sociale ne se remplit pas. » [...]

(*Le Capitaliste*, 24 juin 1885)

M. Hanicotte, liquidateur de la Banque européenne, poursuit en ce moment les actionnaires qui n'ont pas fait leurs versements.

Banque européenne
(*Le Capitaliste*, 27 juillet 1887)

La Banque européenne ne résiste pas aux nombreuses réalisations qui s'opèrent sur ses titres, elle recule vivement à 40.

(*Le Capitaliste*, 4 janvier 1888)

Le groupe Philippart devient chaque jour plus difficilement appréciable. Il est tombé à tout jamais dans le domaine des non-valeurs ; c'est à peine 10 fr. que pourrait valoir la Banque européenne. Quant au Comptoir de France et des Colonies, il paraît difficile de lui attribuer une valeur de plus de 15 fr., et s'il est présenté à ce cours, l'offre ne trouve toujours pas contrepartie. On finira certainement par payer pour s'en défaire.

Suite :

1881 : Comptoir industriel de France et des colonies.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Comptoir_indus._F.+colonies.pdf